

**Faculté des sciences économiques,  
sociales, politiques et de communication  
École des sciences politiques et sociales (PSAD)**

# **Mémoire de fin d'études**

**L'action et l'impact des groupes d'intérêt dans les  
Conférences des Parties de 1997 à 2022**

Auteur : Flavio Tricoli  
Promoteur : Théodoros Koutroubas  
Lecteur(s) : Alexandre G. Piron  
Année académique : 2023-2024  
Master en sciences politiques, orientation relations internationales

Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.



Recoverable Signature

X 

---

Flavio Tricoli

Signed by: e71ffb17-22a9-40fc-97e5-c484d929656e

### Avant-propos

Le choix du sujet de ce mémoire fut d'abord inspiré par un désir de plonger dans les mécanismes obscurs d'un processus multilatéral d'une échelle inédite dans l'histoire de l'humanité : les Conférences des Parties et leur ambition de galvaniser un effort commun pour lutter contre le réchauffement climatique. Les subtilités diplomatiques de ces sommets constituent pour une bonne partie des boîtes noires difficiles à déchiffrer, mais c'est précisément cela qui en font des sources potentielles de recherche idéales et intéressantes. Pour ce travail, je voulais particulièrement m'intéresser au rôle de la société civile dans les COPs, pour tenter d'apporter une analyse moins manichéenne et stéréotypée que ne l'est souvent fait à l'égard des groupes d'intérêt. Souvent, ces derniers sont targués hâtivement de clubs de lobbyistes technocrates, machiavéliques et cyniques. Mon objectif dans ce projet était de montrer que, s'il existe des comportements répréhensibles pour l'intérêt général qui se rapprochent de ce jugement, il est tout autant de situations où la participation de la société civile est instrumentale au progrès dans des politiques publiques ambitieuses, ce qui en illustre le caractère éminemment démocratique.

### Remerciements

Je remercie mes proches pour leur précieux soutien moral dans la rédaction de ce projet, ainsi que mon promoteur Theodoros Koutroubas pour sa disponibilité et ses conseils tout au long de ces deux années de préparation.

## Table des matières

|                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction .....                                                                | 6  |
| I. Approche de la recherche et concepts théoriques .....                          | 8  |
| 1. Définition du lobbying .....                                                   | 8  |
| 1.1. Définition Générale .....                                                    | 8  |
| 1.2. Lobbyisme, transparence et réglementation .....                              | 10 |
| 1.3. Outils de lobbying .....                                                     | 10 |
| a. Grassroots lobbying .....                                                      | 10 |
| b. Astroturfing .....                                                             | 12 |
| c. Greenwashing .....                                                             | 13 |
| d. Réseautage.....                                                                | 15 |
| e. Portes tournantes .....                                                        | 17 |
| 1.4. Catégories de groupes d'intérêt .....                                        | 20 |
| a. Environmental Non-Governmental Organizations (ENGO).....                       | 20 |
| b. Business Non-Governmental Organizations (BNGO) .....                           | 21 |
| 2. La théorie verte comme angle d'étude.....                                      | 22 |
| 2.1. Définition générale de la théorie verte et approche dans notre recherche ..  | 22 |
| 2.2. Objet de la recherche .....                                                  | 24 |
| 2.3. Méthodologie .....                                                           | 24 |
| 2.4. Les concepts avancés par la théorie verte en relations internationales ..... | 25 |
| 2.5. Avantages et limites de l'approche de la théorie verte.....                  | 25 |
| II. Les moyens d'influence mobilisés par les groupes d'intérêt .....              | 26 |
| 1. Moyens d'influence directs .....                                               | 26 |
| 1.1. L'accès au processus de négociation .....                                    | 26 |
| a. Obtenir l'accès aux COP en tant que groupe d'intérêt .....                     | 26 |
| a.1) Commanditaires.....                                                          | 26 |
| a.2) Intégration dans une délégation nationale et accréditation .....             | 27 |
| a.3) Partenariats institutionnels .....                                           | 28 |
| b. Règles et codes de conduite .....                                              | 29 |
| b.1) Les badges Party et Observateur.....                                         | 29 |
| b.2) La participation aux négociations .....                                      | 30 |
| c. Principaux groupes participant .....                                           | 30 |
| c.1) Le lobbying au sein des délégations nationales.....                          | 30 |
| c.2) Les ONG observatrices.....                                                   | 32 |

|                                                                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| c.3) Les sponsors.....                                                                                                | 34 |
| 2. Moyens d'influence indirects .....                                                                                 | 36 |
| 2.1. Couverture médiatique des ENGO.....                                                                              | 36 |
| 2.2. Mobilisation de la société civile en parallèle des sommets.....                                                  | 38 |
| 2.3. Actions en justice .....                                                                                         | 40 |
| 3. La théorie verte à l'épreuve des données : commentaire sur les ENGOs.....                                          | 42 |
| III. Bilan de l'évolution de l'action des groupes d'intérêts de Kyoto à Charm-el-Cheikh43                             |    |
| 1. L'impact dans le processus décisionnel .....                                                                       | 43 |
| 1.1 Impact des ENGO.....                                                                                              | 43 |
| 1.2 Impact des BNGO .....                                                                                             | 47 |
| 2. Résistance et conciliation aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre .....                  | 51 |
| 2.1. La domination des lobbies sur les énergies fossiles et sa consécration à la COP 28 aux Emirats-Arabis Unis ..... | 51 |
| a. La présence des lobbies aux COPs : entre nécessité et crise de légitimité .                                        | 52 |
| a.1) Une influence justifiée par l'importance des groupes d'intérêt .....                                             | 52 |
| a.2) Les lobbies comme acteurs indispensables à la lutte contre le dérèglement climatique .....                       | 53 |
| a.3) Crise de légitimité causée par la résistance aux ambitions de transition..                                       | 55 |
| b. L'inaliénable responsabilité du représentant politique.....                                                        | 56 |
| 2.2. Bilan général de l'impact des COPs sur la crise climatique .....                                                 | 57 |
| 3. La théorie verte à l'épreuve des données : commentaire sur les BNGOs .....                                         | 59 |
| IV. Conclusion.....                                                                                                   | 59 |
| V. Bibliographie .....                                                                                                | 63 |

## Introduction

A l'ère du dérèglement climatique accompagné d'une multiplication de conditions météorologiques extrêmes et de catastrophes naturelles périodiques, l'humanité se trouve forcée de tourner son regard vers l'un des défis les plus dantesques de son Histoire. Il s'agit là bien entendu d'une platitude, car la question climatique est aujourd'hui ancrée dans les débats politiques et y trouve sa place aussi naturellement que des sujets millénaires de nos sociétés. Dans les démocraties à travers le monde, la question n'est aujourd'hui plus de savoir si le climat devra être abordé dans un discours ou une campagne politique électorale, mais bien quelle sera la stratégie, le positionnement, par rapport à ce débat. C'est ainsi que l'on a cru observer une diminution des discours climatosceptiques dans les sphères publiques et privées dans le courant des années 2010 (Boussalis & Coan, 2016). Bien que le déni du consensus scientifique soit de moins en moins facile à adopter dans des pays où les populations deviennent de plus en plus sensibilisées à la question climatique, ce premier est pourtant toujours bien présent. En résulte une évolution des stratégies de confrontation de groupes à tendance conservatrice et climatosceptique. Pour cette mouvance, c'est l'image même de la validité du discours scientifique qui est remise en cause, notamment par la critique des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en pointant du doigt l'impact négatif que leurs recommandations auraient sur les modes de vie (Cann & Raymond, 2018). Un grand nombre d'Etats tendent néanmoins, de manière générale, à soigner leur image en tant qu'acteurs responsables dans un effort de transition vers un monde plus écoresponsable. Dans une perspective libérale, ceci a du sens, car un Etat dont l'économie est fortement intriquée dans le marché international aura tendance à vouloir rester un partenaire désirable pour les autres. Cet effort peut se traduire par des aménagements concrets pour diminuer son empreinte énergétique, mais il peut également se caractériser par un simple travail sur l'image qu'on renvoie aux autres, sans réelle volonté de changement -requérant souvent des transitions onéreuses- sur le fond. Il s'agit là du grand dilemme environnemental des sociétés libérales modernes décrit par Kang (2023): *«Liberal societies are supposedly the best equipped to protect human rights, meet citizens' needs and promote political participation, yet their carbon lock-in has rendered many industrialized liberal democracies ineffective and non-responsive to growing social*

*movements about climate change. The looming threat of climate change therefore weakens liberalism* ». Un pays comme la Chine exemplifie en contraste la perception que se fait un Etat autoritaire de la crise climatique, amenant une stratégie que certains auteurs qualifient d'autoritarisme environnemental (Beeson, 2019 ; Gilley, 2012). En définitive, les grandes économies mondiales peuvent difficilement ignorer le sujet et sont souvent amenées à justifier malgré elles leur impact sur l'environnement lorsque celui-ci paraît excessif aux yeux du reste du monde. Etant donné la nécessité d'une coordination internationale pour opérer des changements crédibles et efficaces pour lutter contre le dérèglement climatique, les réunions annuelles des *Conference of the Parties* (COP) deviennent des événements incontournables pour les Etats et les acteurs importants. Ces grandes réunions annuelles organisées par une convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) « *ont comme objectif ultime [...] de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se faire d'une manière durable* » (1992 ; 5). La forte médiatisation et la perspective d'une diplomatie multiniveau avec un grand nombre de correspondants peut difficilement être ignorée, même si le processus diplomatique lui-même paraît souvent sisyphéen (Collard, 2021). Dans ce travail, nous émettons l'hypothèse que les groupes d'intérêts non étatiques ont un rôle important à jouer par le biais du lobbying dans ces sommets. Nous tenterons d'analyser l'évolution de la présence de la société civile dans et autour de la sphère de plusieurs sommets de la COP allant de Kyoto en 1997 à Charm-el-Cheikh en 2022, en abordant également la COP28 et ses implications dans la dernière partie du travail. Nous nous poserons ainsi les questions suivantes : par quels moyens ces groupes d'intérêts sont-ils représentés, comment la partie observable de leur action évolue et quelle est son efficacité d'un sommet à l'autre ? Nous commencerons par poser les bases théoriques qui serviront à appuyer notre travail. Dans un premier temps, nous définirons le lobbying et les diverses formes qu'il peut prendre, ainsi que les catégories de groupes d'intérêts qui en font usage.

Nous procéderons ensuite à la présentation de notre angle d'étude, sous le prisme de la théorie verte. Il s'agira d'y préciser l'objet de la recherche en détails et d'explicitier la raison du choix de cette théorie des relations internationales, ainsi que notre méthodologie. Le chapitre suivant sera dédié à l'analyse des moyens d'influence précis mobilisés par les groupes d'intérêts. Nous y verrons comment le lobbying exercé dans les COP peut prendre des formes directes et indirectes. Nous terminerons par un chapitre voué à établir un bilan de l'évolution de l'action des groupes d'intérêts dans les COP au fil du temps. Nous y aborderons la question de l'importance et du caractère incontournable du lobbying dans le processus diplomatique des COP mais aussi les critiques qui peuvent y être apportées.

## I. Approche de la recherche et concepts théoriques

### 1. Définition du lobbying

#### 1.1. Définition Générale

Il n'existe pas de période précise permettant d'identifier l'origine du *lobbying* en tant que moyen d'influence sur les pouvoirs publics. Cette pratique doit plutôt être comprise comme un fait naturel découlant de l'organisation sociale de l'humanité, qui génère en son sein des groupes sociaux et communautés pour lesquels il devient nécessaire de faire valoir leurs intérêts devant les pouvoirs publics, quelle que soit la forme de ces derniers (Grossman & Saurugger, 2006 ; Defacqz & Koutroubas, 2021). Une fois cela établi, il faut encore néanmoins identifier le cadre précis qui entoure la notion d'intérêt. De quoi parlent-ils ? Hirschman (1980 : 34) considérait que l'intérêt dépassait les préoccupations matérielles et englobait de fait « *l'ensemble des aspirations humaines, en impliquant toutefois un élément de réflexion et de calcul dans le choix des moyens de les satisfaire* ». L'émergence de sociétés humaines organisées a entraîné un attrait des individus pour la prévisibilité des comportements, favorisant une aspiration à la raison et l'efficacité des modes de vie (Hudon & Poirier, 2011). Or, puisque les intérêts sont centraux dans les sociétés humaines, les groupes formés pour représenter ces premiers deviennent incontournables pour étudier la vie politique (Baumgartner & Leech, 1998). Pour Bentley (2017), une approche *bottom-up* permet donc de rendre compte avec plus de précisions des mécanismes qui animent une société que ne le feraient des modèles d'études plus

traditionnels pour lesquels les institutions étatiques doivent être au cœur de l'analyse, attribuant ainsi aux groupes d'intérêts un poids plus marginal. Les sciences humaines, cependant, doivent toujours être prêtées à l'art subtil de la nuance lorsqu'il s'agit d'établir des liens de causalité dans les comportements humains. A ce titre, il est erroné d'affirmer que toute action humaine est rationnelle et calculée pour servir strictement les intérêts de ceux qui l'entreprene. Les groupes d'intérêts ne peuvent donc pas être considérés comme des acteurs immuables dont l'action est entièrement prévisible, puisque les individus qui la composent sont par nature impondérables (Hudon & Poirier, 2011). Finalement, il est sans doute plus approprié de penser la relation entre groupes d'intérêts et pouvoirs publics sous forme de vases communicants. L'influence est en effet mutuelle, et s'il est vrai que le lobbying constitue une source de pression sur le processus décisionnel du pouvoir, cette relation n'est pas unilatérale (Dion, 2009). Les institutions exercent donc également une capacité d'influence sur les groupes d'intérêts puisque la manière dont le lobbying est organisé déterminera la stratégie adoptée par les groupes et permettra de les encadrer.

Dans le concept général de lobbying, on retrouve plusieurs catégories d'activités dont nous passerons certaines en revue plus loin dans ce chapitre. Partant, l'étude des groupes d'intérêts souffre régulièrement de la confusion générée par la production pléthorique de néologismes servant à qualifier les différentes formes que peuvent prendre les organisations qui cherchent à faire valoir leurs intérêts auprès des pouvoirs publics (Beyers & al., 2008). En effet, les structures, les ressources et les objectifs *sui generis* de ces entités exerçant une pression peuvent avoir des configurations très différentes qui complexifient l'étude du sujet (Jordan & Maloney, 2007). Une expression englobante a été établie comme dénominateur commun des formes diverses que peuvent prendre les activités des groupes d'intérêts ; celle de la « société civile organisée » (Lits & Koutroubas, 2011). Pour clarifier davantage les traits, Beyers et al. (2008) proposent des caractéristiques inaliénables à tous les groupes d'intérêts qui en facilitent l'identification. Pour eux, tout groupe d'intérêt dispose d'une organisation formelle, une structure, et cherche à influencer les décisions dans un système politique pour faire valoir des intérêts, sans pour autant poursuivre un mandat public.

## 1.2. Lobbyisme, transparence et réglementation

La question éthique entourant la pratique du lobbying est bien entendu centrale et incontournable. L'encadrement de la représentation d'intérêts pour assurer un respect déontologique des structures institutionnelles démocratiques est un enjeu majeur, car ce qui est mis en jeu n'est rien d'autre que la confiance des citoyennes et citoyens dans les titulaires de charges publiques (TCP) (Defacqz & Koutroubas, 2023). La méfiance envers les TCP lorsque ceux-ci sont soupçonnés de servir leurs propres intérêts avant ceux du public, rendue possible par un manque de transparence ou de réglementation, porte en elle les germes d'un désenchantement pour la démocratie qui favorise souvent les courants politiques autoritaires (Defacqz & Koutroubas, 2023). Pour que les groupes d'intérêts soient perçus comme des acteurs légitimes de la vie publique, il faut donc que le droit qui régule leurs activités soit crédible et tarisse les inquiétudes sur les conflits d'intérêts par une efficacité exemplaire. Mentionnons à nouveau l'asymétrie existante à ce sujet d'une démocratie à l'autre, chacune étant équipée de son propre arsenal juridique. En Belgique, il faut déplorer un vide législatif certain quant à l'encadrement du lobbying qui a conduit la Commission européenne en 2022 à sommer le Royaume de combler ses lacunes, particulièrement concernant la publicité d'un registre des lobbies actifs au sein de différents organismes publics belges (Defacqz & Koutroubas, 2023). De l'autre côté de l'Atlantique, le Québec est quant à lui souvent pointé comme un exemple à suivre, en vertu de sa loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying de 2002, réputée pour sa complétude et son efficacité concrète (Defacqz & Koutroubas, 2023).

## 1.3. Outils de lobbying

### a. Grassroots lobbying

Lorsqu'on parle de groupes d'intérêts, le *grassroot lobbying* est rarement celui qui vient à l'esprit en premier lieu, cédant plutôt la place à une image d'Épinal de grande multinationale sans foi ni loi obtenant ce qu'elle désire d'un gouvernement à coup de liasses de billets. Cette préconception est malheureuse, car elle fait fi de l'importance d'un système de lobbying dans une société démocratique (Defacqz & Koutroubas, 2021). Le *grassroot lobbying* est un processus indirect d'influence qui se met en place par un effort de coordination d'un groupe de personnes dans le but de porter un message à des

représentants politiques afin d'avoir un impact sur les choix de politiques publiques (Milyo, 2010). Cette pratique est salubre car elle permet à des communautés de la société civile de faire entendre leurs opinions et d'influencer le processus législatif de manière crédible et efficace (Bergan, 2009). Son impact est loin d'être marginal et ce lobbying relève d'une stratégie d'influence prisée par de nombreuses organisations ayant une visibilité internationale. Dans cette catégorie peuvent notamment être retranchés Oxfam dans la lutte contre la pauvreté, Greenpeace et le World Wildlife Fund (WWF) pour le développement durable et l'écologie, ou encore le mouvement Me Too ayant émergé aux États-Unis puis à travers le monde comme un porte-voix contre les abus sexuels et le harcèlement des femmes. Au demeurant, c'est bien notamment l'existence de cette coordination de la société civile qui permet aujourd'hui à la communauté LGBTQ+ de faire face à la répression et à la stigmatisation juridique générée par le pouvoir régalien, même dans des pays de l'Union Européenne comme la Pologne où la solidarité et l'activisme organisés en structures constituent des symboles d'espoirs et des outils de défense cruciaux pour des personnes ostracisées (Holland & Tokarczuk, 2021). Il faut donc comprendre le *grassroot lobbying* comme un outil démocratique permettant à des particuliers d'unir leurs voix pour faire valoir leurs intérêts au niveau législatif.

Comme nous l'avons déjà relevé, l'élément caractéristique principal des organisations de *grassroot* est le fait de diriger leurs efforts vers une population pour la sensibiliser à une cause et les encourager à s'adresser au législateur. C'est donc bien la nature indirecte de ce moyen de pression qui donne son identité au *grassroot lobbying*. Il faut néanmoins noter que, s'agissant des organisations non gouvernementales notamment, la stratégie est souvent de combiner les deux approches -directe et indirecte- afin de maximiser les chances de faire entendre leur voix. Tel fut le cas durant le sommet de Kyoto en 1997, durant lequel des groupes comme le Climate Action Network (CAN) avaient fait usage des médias et de techniques créatives pour éduquer le public et gagner du soutien (sous forme de pétitions, de collectes de fonds, etc..) ainsi qu'une visibilité nécessaire pour exercer une pression en marge et au sein de la conférence (Giorgetti, 1998).

Ce lobbying est également une importante source de production intellectuelle pour des innovations trouvant leur origine dans la société civile et proposées aux décideurs politiques. Ce processus peut être défini comme « *un réseau d'activistes et*

*d'organisations générant des solutions bottom-up pour le développement durable et la consommation durable ; des solutions qui répondent à la situation locale et aux intérêts et aux valeurs des communautés impliquées »* (Seyfang & Smith, 2007 : 585). En définitive, il s'agit d'un vecteur de légitimité pour le processus décisionnel législatif, car un projet ayant fait l'objet d'une mobilisation de la société civile et pour lequel celle-ci verra sa parole prise en compte bénéficiera d'une plus grande équitabilité (Defacqz & Koutroubas, 2021).

Il existe également dans les formes plus réactionnaires et contestatrices de l'action des pouvoirs publics, par des mouvements de *grassroot*, des phénomènes attribuables à de la désobéissance civile. En matière d'environnement, Jadoul définit le concept de désobéissance civile comme une « *transformation de l'impuissance des citoyen.nes à faire infléchir les politiques gouvernementales en matière de protection du vivant au sens large en stratégie d'action contre les Etats. Celle-ci consiste à refuser de respecter une loi (ou une de ses dispositions) qui a pourtant été votée par une majorité de représentants du peuple, au nom du respect de principes supérieurs, portant sur la place publique (notamment médiatique et judiciaire) des questions qui sont censées être débattues (et suivies d'actions concrètes) par le pouvoir en place* » (Jadoul, 2022: 48).

#### *b. Astroturfing*

Le concept d'*astroturfing* ne peut pas être compris sans avoir préalablement étudié celui de *grassroot lobbying* étayé dans la section précédente. L'*astroturfing* est une pratique qui consiste en la création artificielle d'organisations représentatives des intérêts privés d'une population ou communauté pour créer l'illusion de l'émergence d'une structure de *grassroot lobbying* comme moyen d'influence indirect (Stauber & Rampton, 1995). L'objectif de cette stratégie employée par certains groupes d'intérêts est de pouvoir prétendre à l'existence d'un soutien public pour une cause, facilitant les efforts de pressions directs effectués en parallèle sur les pouvoirs publics en indiquant à ces derniers que suivre les recommandations proposées ferait l'objet d'une approbation populaire (Lits, 2020). Cette instrumentalisation des opinions publiques pour infléchir des politiques est souvent critiquée car, contrairement au *grassroot lobbying*, il est déploré dans cette

pratique un déficit de légitimité démocratique causé par le manque d'authenticité de la communication avec les pouvoirs publics et les citoyens (Lits, 2020).

L'émergence de l'*astroturfing* est relativement récente. Cette pratique s'est en effet révélée nécessaire à l'ère moderne de l'information où les populations ont tendance à être plus sceptiques quant aux discours tenus par des entreprises, en particulier lorsque celles-ci ont des activités dans des secteurs exerçant une influence potentielle sur la santé et l'environnement (Beder, 1998). Dès lors, il est plus difficile de nos jours d'affirmer pour une chaîne de fast-food que la nourriture qu'elle commercialise est saine et équilibrée, tout comme il est impossible pour une multinationale productrice d'hydrocarbures de soutenir que ces derniers sont inoffensifs pour l'environnement sans provoquer l'indignation générale. Pour contourner cette inaudibilité dont souffrent certains acteurs de la société civile, ceux-ci doivent donc présenter leurs produits dans un contexte plus discret et rassurant. Pour ce faire, il est désormais fréquent de créer des « *front groups* », des personnes morales détachées officiellement de leurs créateurs mais dont le but est de faire la promotion d'un narratif précis (Beder, 1998). Ces groupes de front sont mis sur pieds par des acteurs soucieux d'insérer leurs intérêts dans l'opinion publique sans risquer de ternir leur image, ce qui en font des outils de choix pour faire campagne dans les esprits. Ainsi, les communautés seront beaucoup plus réceptives à des discours provenant d'associations en apparence indépendantes d'experts triés sur le volet affirmant qu'un produit est sans danger (Beder, 1998).

### *c. Greenwashing*

Le terme de *greenwashing* est devenu grandement populaire au cours des dernières années auprès des communautés voulant pointer du doigt l'hypocrisie d'acteurs importants ayant une responsabilité dans la crise environnementale tout en présentant leurs activités comme écoresponsables et en soulignant leur engagement pour le développement durable. Ce dernier est défini par une forme de développement permettant de répondre aux besoins des populations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures (WCED, 1987). Pour que l'on puisse parler de *greenwashing*, il faut nécessairement qu'il y ait intersection entre deux comportements chez une entreprise : une mauvaise performance environnementale générale *de facto*, mais une communication positive sur celle-ci

(Delmas & Burbano, 2011). Intéressons-nous dès lors aux mécanismes sous-jacents qui peuvent conduire une entreprise à vouloir verdir ses apparences.

La première considération est celle de l'émergence de quatre nouvelles variables intéressant les actionnaires potentiels : la valeur verte perçue, le risque vert perçu, la confiance verte, et la intentions d'achats vertes (Chen & Chang, 2012). Le raisonnement est que les investisseurs de plus en plus sensibilisés aux questions environnementales ont tendance à vouloir investir dans des entreprises dont les projets ont une valeur verte élevée -c'est-à-dire une plus-value environnementale- plutôt qu'un caractère détrimentaire pour le climat. Selon Chen et Chang (2012), plus une entreprise parvient à véhiculer une image positive de ses activités à ce niveau, plus elle générera de la confiance auprès des investisseurs potentiels caractérisés par des intentions d'achats vertes. Ce phénomène est illustré par l'émergence de la Responsabilité Sociale Entrepreneuriale (*Corporate Social Responsibility*, ou CSR) comme système de mesure permettant aux activistes, médias, actionnaires et organisations d'évaluer la performance environnementale d'une entreprise en analysant les conséquences de ses actions (Porter & Kramer, 2006). La CSR est une stratégie d'entreprise consistant à intégrer les préoccupations sociales et environnementales des investisseurs et actionnaires dans les opérations de la firme de manière volontaire (De Freitas Netto et al., 2020). La popularisation de cette pratique l'a pratiquement transformée en obligation morale, parfois épineuse et difficile à embrasser de bonne foi pour certaines entreprises en raison de leur secteur d'activité. Ainsi, la CSR est régulièrement traitée comme un jeu à somme nulle, une faveur que l'on se doit d'accorder pour rassurer, sous peine d'être accusé d'inaction (Porter & Kramer, 2006). Précisons cependant qu'il ne s'agit pas là d'une généralité et que la CSR n'est pas teintée de *greenwashing* systématiquement.

Un autre aspect majeur affectant la communication d'entreprise est la place prééminente d'Internet et des réseaux sociaux à l'ère moderne. Ces nouvelles plateformes de discussions rendent la CSR d'une entreprise exponentiellement plus importante en la forçant à réagir de manière directe aux questionnements qui lui sont adressés via des *Community Managers*, des blogs ou des *newsletters* (Fieseler & al., 2010).

#### d. Réseautage

Avant de pouvoir effectuer une influence sur un organe législatif, un lobbyiste doit d'abord créer un contact avec les personnes appropriées au sein de cet organe. Si ce fait paraît anodin de prime abord, il renferme plusieurs considérations et subtilités importantes, car l'accès aux décideurs politiques et le maintien d'une relation propice à influencer ces derniers doivent s'adapter aux idiosyncrasies non seulement des individus, mais également de l'institution dans lequel l'effort s'effectue. La méthode d'accès et les règles qui entourent la pratique du lobbying n'ont en effet naturellement pas de modèle commun applicable à toutes les structures législatives domestiques et régionales dans le monde, ce qui implique une nécessaire flexibilité dans l'exercice. C'est donc le droit qui façonne la stratégie d'influence au cas par cas et la manière dont les lobbyistes cherchent à développer leurs réseaux, car les limites et possibilités que les règles définissent peuvent résulter en des approches qui sont viables dans certains pays ou institutions inapplicables et interdites dans d'autres. Si l'on prend pour exemple le cas du Congrès des Etats-Unis comparé aux institutions de l'Union européenne, on peut observer des différences et ressemblances à plusieurs niveaux. L'une des similitudes notables entre ces deux systèmes est l'existence du phénomène de pantouflage ou de portes tournantes, que nous aborderons plus en détail dans la section suivante. La perméabilité de la fonction publique induite par cette pratique est traditionnellement plus répandue à Washington, créant ainsi un lien très fort d'intérêt entre une personne occupant une fonction publique généralement avec une entreprise privée dans laquelle le fonctionnaire sera promis un poste au terme de son mandat, en échange d'une promotion de politiques conciliantes envers l'entreprise (*EU and US Approaches to Lobbying*, 2005). La stratégie d'approche trouve son point d'entrée dans une première analyse des positions publiques des différents législateurs potentiels qu'un groupe d'intérêt souhaiterait influencer. Quant à savoir quelle priorité sera accordée pour déterminer quels acteurs doivent être influencés, plusieurs paradigmes existent.

Il y a d'une part l'idée que le terrain le plus important du lobbying constitue à cibler efficacement les individus ayant la prédisposition politique la plus favorable à un partenariat avec la société civile dans un sujet donné. En d'autres mots, le lobbyiste commencera à construire son réseau en approchant les décideurs politiques les plus susceptibles d'être conciliants en raison de leur orientation idéologique et politique

(Hojnacki & Kimball, 1998). Pour d'autres, c'est au contraire l'effort appliqué aux acteurs politiques plus réticents ou indécis qui est plus important pour changer leurs positions, car ceux qui sont déjà prédisposés à légiférer dans le sens voulu par l'organisation privée auront de toute façon tendance à le faire, même sans influence ultérieure (Hojnacki & Kimball, 1998). Ces deux approches doivent être appréhendées ensemble pour comprendre la flexibilité de la stratégie employée par un lobbyiste pour construire son réseau : celui-ci est planifié en fonction des besoins au cas par cas du domaine de la législation que l'on souhaite influencer.

*In concreto*, la prise de contact en tant que telle peut se faire par une grande variété de moyens. Les premiers sont directs et consistent par exemple en une rencontre physique, un échange de mail ou un appel, ou encore l'invitation à un événement organisé par le groupe d'intérêt. Il est également possible de communiquer avec les décideurs politiques de manière plus indirecte (voir à ce titre la section dédiée au *grassroot lobbying* développée plus haut) notamment par l'utilisation de réseaux sociaux, de manifestations, de conférences de presse, ou autre procédé destiné à attirer l'attention sur un message véhiculé par la société civile. Le choix de l'une ou l'autre de ces approches est important car la relation avec les acteurs de l'organe décisionnel que l'on souhaite sensibiliser sera très différente en fonction de la tactique employée. Ainsi, une approche directe plus intimiste et cloisonnée de l'œil du public sera de nature à cibler un ou plusieurs individus précis avec une emphase sur le développement de la relation entre le lobbyiste et l'acteur qu'il cherche à influencer. L'approche indirecte quant à elle a pour objectif de faire entrer une problématique dans le débat public dans l'espoir de faire croître la saillance politique du sujet à tel point qu'il soit intégré dans des projets législatifs. L'emploi de tactiques indirectes est parfois interprété comme un indice de l'incapacité de moyens de ceux qui la mobilisent à accéder à une proximité avec les décideurs pour créer une communication durable et personnelle avec eux, et constitue donc la seule méthode dont ils disposent pour attirer leur attention (De Bruycker & Beyers, 2019).

Lorsque les efforts d'influence d'un groupe d'intérêt sont suffisamment fructueux, ils culminent alors en un réseau proprement dit dès lors que la stabilité et la récurrence des

interactions avec les acteurs ciblés s’ancrent dans les habitudes. Les réseaux stables de lobbying n’en sont pas pour autant permanents, le poids d’un groupe d’intérêt influent est sujet à changement. Cela peut surtout être observé à la suite d’un choc majeur dans le domaine politique au sein duquel le groupe d’intérêt exerce son influence. C’est le cas notamment de la crise financière globale de 2008, ayant fait trembler ce secteur au sein de l’Union européenne et provoquant l’émergence de nouveaux acteurs exerçant leur influence pour former une communauté beaucoup plus hétérogène qu’elle ne l’était avant la crise (Redert, 2022). Notons cependant que cette reconfiguration ne s’est pas traduite par une perte de la centralité de l’influence des acteurs majeurs du secteur financier (en particulier les banques) d’avant le choc. La résilience d’un réseau de lobbying peut donc survivre à des bouleversements politiques majeurs, bien qu’il faille considérer que dans l’exemple abordé, l’importance des groupes d’intérêts impactés par le choc les rend incontournables et donc peu susceptibles de perdre leur influence (Redert, 2022).

#### *e. Portes tournantes*

Brièvement abordé dans la section précédente, le concept de porte tournantes englobe, selon Defacqz et Koutroubas (2021 :171), des « *trajectoires professionnelles qui amènent des individus à circuler entre le secteur public et le secteur privé pour exercer des activités de représentation d’intérêt* ». Ceci implique donc un circuit bilatéral basé sur une logique de recherche d’expertise et de légitimité. L’objectif d’une entreprise embauchant un ancien responsable gouvernemental est la capitalisation de ses expériences, expertises et réseaux de contacts pour bénéficier de sa compréhension de dynamiques politiques et de son influence. L’avantage stratégique d’avoir un accès aux ressources d’un tel fonctionnaire public dans un processus décisionnel législatif est considérable pour un groupe d’intérêt, puisque cela lui permettra d’exercer une pression au cœur de l’élaboration des textes qui détermineront l’évolution des règles encadrant son activité. Pour le représentant politique, il s’agit également d’une opportunité intéressante de préparer la suite de sa carrière à la fin de son mandat. Dans l’autre sens, un individu doté d’une expérience extensive dans le secteur privé sera d’une grande utilité dans l’élaboration de réglementations adaptées à la réalité du terrain en vertu de sa proximité avec la communauté entrepreneuriale, ce qui en fera un candidat idéal pour un service

public. Inévitablement, cette pratique soulève d'emblée des préoccupations éthiques quant à la question des conflits d'intérêts qu'elle génère. Un élu pourrait ainsi être encouragé à promouvoir des positions favorisées par une entreprise en échange d'une offre prometteuse d'emploi par celle-ci, en dépit de la transparence et d'un éventuel impact négatif sur la population. Ce risque réel implique donc la nécessité d'un encadrement juridique adéquat pour éviter une instrumentalisation hors de contrôle de la fonction publique par des groupes de pression. A nouveau, il est difficile de dresser un bilan général au niveau mondial de l'efficacité de cet encadrement, puisque chaque Etat et organisation internationale concernée élabore des règles qui lui sont propres quant au phénomène de portes tournantes.

Abordons plus en détail les mesures prévues pour réguler cette pratique afin d'illustrer les garde-fous existant pour éviter une infiltration démesurée des institutions étatiques par des groupes d'intérêts. L'obligation du respect d'une période de *Cooling Off* (ou délai de viduité) entre le passage de l'exercice d'une fonction publique à privée est le moyen le plus reconnu pour éviter les conflits d'intérêts découlant des portes tournantes (Defacqz & Koutroubas, 2021). Le Congrès Américain s'est ainsi doté de cet aménagement en 1995 avec le *Lobbying Disclosure Act*, et davantage en 2007 via le *Honest Leadership and Government Act* (HLOGA), qui prévoit une interdiction d'un an dans les contacts entre un membre du Congrès ayant rejoint le secteur privé et ses anciens collègues encore en fonction (Drutman & Cain, 2012). Pour un lobbyiste, un membre du Congrès actif dans la production de législation est une ressource qu'il faut capitaliser tant qu'elle est valable (c'est-à-dire tant qu'il est à son poste d'élu), ce qui conduit à une forme de marché politique où un groupe d'intérêt « vend » des promesses de postes privilégiés en son sein en échange d'une attitude conciliante du député à l'égard des recommandations du lobbyiste associé, avec des avantages croissants au plus la personnalité du représentant politique est influente (Blanes i Vidal, Draca & Fons-Rosen, 2010). L'Union européenne prévoit elle aussi l'application de codes de conduites basés sur la prévention et la sanction

des conflits d'intérêts<sup>1</sup>, aussi bien pour les élus du Parlement européen<sup>2</sup> que pour les titulaires d'une mission au sein de la Commission européenne<sup>3</sup>. La nécessité de renforcer ce système de tempérament s'est grandement accentuée au sein de l'Union européenne à la suite de l'âpre controverse qui a entouré les liens de l'ancien président de la Commission européenne, José Manuel Durao Barroso, avec Goldman Sachs International (Defacqz & Koutroubas, 2021). Une initiative d'harmonisation internationale quant à la régulation du lobbying a également émané de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), via une recommandation adoptée en 2010<sup>4</sup> pour amener les Etats membres à adopter des standards minimums communs dans leurs mécanismes de contrôle du lobbying et de la transparence des activités y relatives. Nous pourrions interpréter cet effort comme une résultante de l'émergence des économies globalisées et interdépendantes du XXIe siècle, conduisant à la nécessité de régulations multi-niveaux. Pour assurer la cohérence globale de mesures sur la transparence, les partenaires internationaux doivent donc s'assurer d'implémenter au niveau domestique ces mesures sur lesquelles ils se sont accordés en commun (OECD, 2021).

---

<sup>1</sup> En guise de définition, on y énonce qu'il y a « *conflit d'intérêts lorsqu'un intérêt personnel peut influencer l'exercice indépendant de leurs fonctions. Les intérêts personnels comprennent notamment, mais pas exclusivement, tout bénéfice ou avantage potentiel pour eux-mêmes, leur conjoint, leur partenaire ou les membres en ligne directe de leur famille. Il n'y a pas de conflit d'intérêts lorsqu'un membre est concerné du seul fait qu'il appartient à la population dans son ensemble ou à une large catégorie de personnes* » (Defacqz & Koutroubas, 2021).

<sup>2</sup> Code de Conduite des députés au Parlement européen en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts, 2017. [https://www.europarl.europa.eu/pdf/meps/Code%20of%20Conduct\\_01-2017\\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/pdf/meps/Code%20of%20Conduct_01-2017_FR.pdf)

<sup>3</sup> Décision de la Commission du 31 janvier 2018 relative à un code de conduite des membres de la Commission européenne (2018/C 65/06).  
[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018D0221\(02\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018D0221(02))

<sup>4</sup> Recommendation of the Council on Principles for Transparency and Integrity in Lobbying, 2010 (OECD/LEGAL/0379).  
<https://legalinstruments.oecd.org/en/instruments/OECD-LEGAL-0379>

#### 1.4. Catégories de groupes d'intérêt

Nous faisons le choix de catégoriser les groupes d'intérêts que nous étudierons au fil de cette recherche en deux groupes proposés par Giorgetti (1998) : les *Environmental Non-Governmental Organizations* (ENGO), et les *Business Non-Governmental Organizations* (BNGO). Il s'agit naturellement d'un choix arbitraire qui ne permet pas une classification exhaustive des types d'ONG existantes, mais cette dichotomie nous servira à illustrer les deux formes les plus pertinentes de représentation d'intérêts par des groupes de pression au sein des COP.

Par souci de clarté, précisons donc qu'il existe au total neuf catégories de groupements d'ONG admissibles aux COPs. Celles-ci sont les ENGO, les BNGO (ou BINGO), les LGMAs (*Local Governments and Municipal Authorities*), les IPOs (*Indigenous Peoples Organizations*), les TUNGOS (*Trade Union NGOs*), les RINGOs (*Research and Independent NGOs*), les YOUNGOS (*Youth NGOs*), les organisations de paysans et fermiers, et les WGC (*Women and Gender Constituencies*) ("Agenda 21," n.d.).

##### *a. Environmental Non-Governmental Organizations (ENGO)*

Ce type d'organisations appuient majoritairement leur stratégie d'influence sur des méthodes indirectes de *grassroot lobbying*, notamment à travers la sensibilisation médiatique et de diverses techniques créatives telles que des pétitions ou des collectes de fonds pour attirer l'attention du public sur des sujets environnementaux, et gagner le poids nécessaire pour peser sur les décideurs politiques. (Giorgetti, 1998). Ceci n'empêche toutefois pas des interactions plus directes avec les gouvernements sous forme de consultations et soumissions de rapports d'expertises plaidant pour des normes environnementales plus strictes. Les deux approches sont d'ailleurs naturellement liées par le fait que, plus le message d'une ENGO sensibilisera l'opinion publique et s'imposera dans le paysage médiatique, plus les pouvoirs publics seront pressés d'accorder des audiences directes avec les organisations promotrices de ce message. La nature principale des missions et des objectifs des ENGO sont donc axés sur la protection de l'environnement, la conservation des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique et toute problématique liée à des questions de développement durable.

Cependant, certaines organisations moins conventionnelles (c'est-à-dire qui n'insistent pas directement sur la question de l'écologie) se voient également dans certains cas attribuer le statut de ENGO dans le cadre de la représentation de leurs intérêts (Partelow & al., 2020). Ce fait peut notamment être observé à propos de plusieurs des organisations ayant participé au Sommet de la Terre à Rio en 1992, en ce que plusieurs d'entre elles agissaient en pratique en tant que ENGO en défendant des intérêts variés tels que la promotion des droits de l'homme (notamment OXFAM), la protection d'identités culturelles et religieuses, ou encore des préoccupations sécuritaires sur la paix (Partelow & al., 2020). Les structures internes des ENGO sont diverses, mais elles présentent régulièrement comme caractéristique commune qu'une part importante de leur financement est organisé par des aides gouvernementales, des dons individuels ou de fondations philanthropiques. En effet, la nature des activités des ENGO est peu encline à générer des revenus suffisants par elle-même pour couvrir leurs frais et la rémunération de leurs employés, ce qui implique une nécessité de soutien externe pour permettre d'assurer un fonctionnement pérenne pour beaucoup de ces organisations (Haris & al., 2020). Le choix du financement d'une ENGO plutôt qu'une autre par un donneur est principalement basé sur la légitimité morale (celle-ci équivaut en quelque sorte à l'idée de réputation) de l'ENGO, déterminée par une évaluation normative de l'action de l'ENGO et son attractivité (Botetzagias & Koutiva, 2014).

#### *b. Business Non-Governmental Organizations (BNGO)*

Cette catégorie reprend les organisations dont l'objectif principal est la poursuite d'intérêts économiques dans différents secteurs pour les entreprises qu'elles représentent. Il est important d'insister sur le fait que les BNGO ne cherchent pas à générer un profit pour elles-mêmes. Même si elles portent des intérêts fondamentalement économiques, elles n'en sont que des émissaires, pas des bénéficiaires, en raison de leur nature. Une BNGO peut se spécialiser dans un secteur industriel particulier ou en regrouper plusieurs, aussi bien à un niveau domestique qu'international. Le modèle de financement des BNGO est souvent organisé sous forme de club d'abonnés, où les entreprises affiliées paient un forfait périodique pour appartenir à l'organisation dans le but d'unir leurs voix et augmenter leur influence (Giorgetti, 1998). En ce qui concerne leur intérêt autour de

problématiques environnementales, celui-ci est défini par la signification d'un modèle de transition écoresponsable sur les revenus des membres. Ainsi, là où une BNGO représentative d'entreprises actives dans le secteur des énergies renouvelables sera favorable à des mesures strictes sur les réglementations à l'encontre d'énergies polluantes, une BNGO de l'industrie fossile y sera au contraire opposée (Giorgetti, 1998). Généralement dotées de moyens conséquents, ces organisations parviennent proportionnellement à l'importance économique des acteurs qui les composent à adopter des approches plus directes et ciblées dans leur lobbying, touchant au cœur du processus décisionnel en utilisant leurs réseaux de contacts (Giorgetti, 1998).

## 2. La théorie verte comme angle d'étude

### 2.1. Définition générale de la théorie verte et approche dans notre recherche

La théorie verte en relations internationales est un concept relativement nouveau, trouvant ses racines au cours de la deuxième moitié du XXe siècle dans le sillage de la prise de conscience internationale de l'importance de la question environnementale et de l'impact des activités humaines sur les écosystèmes (Eckersley, 2020). Il est difficile d'apporter d'emblée une définition uniforme à ce concept étant donné son origine récente qui en fait un paradigme en cours de formation où plusieurs courants peuvent se rencontrer, voire s'opposer. Il est néanmoins possible de tracer une distinction entre la théorie politique verte et l'environnementalisme, pour mieux comprendre le cadre théorique et identifier les bases épistémologiques qui le composent.

Pour le courant environnementaliste, les structures traditionnelles internationales et étatiques qui organisent nos modèles sociaux et économiques sont adéquates pour répondre aux questions relatives au changement climatique et les solutions peuvent être trouvées en leur sein (Paterson, 2005). A l'opposé, la théorie politique verte identifie ces structures comme la source du problème et ne peuvent donc pas constituer une piste pour penser le futur de l'écologie, la préservation de celle-ci doit être imaginée à travers des modèles alternatifs (Paterson, 2005).

Proposons dès lors, à partir de l'état du débat académique concernant notre angle d'étude, notre approche concernant cette division : en relations internationales, le débat sur les questions environnementales a actuellement réparti les chercheurs en deux courants

majeurs cités ci-dessus. Le premier, l'environnementalisme, s'inscrit donc dans des traditions académiques préétablies que sont l'institutionnalisme libéral ou néolibéralisme, et le néoréalisme. Il s'agit bien dans cette approche de réformation et d'adaptations des systèmes sociaux habituels pour y accommoder des solutions propices à un monde plus écoresponsable. Nous nous pencherons peu sur cette approche et sur le rôle joué par les Etats et leurs représentants dans les négociations au sein des COP à travers les courants théoriques traditionnels en relations internationales. Tout en reconnaissant leur importance, aborder ces dimensions en détail élargirait trop grandement le sujet d'étude. Principalement donc, il s'agira d'observer les mécanismes engendrés par la présence des groupes d'intérêt au sens du courant de la théorie politique verte avec la question suivante : peut-on associer la présence de la société civile et son influence dans les COP à une émergence de modèles alternatifs et innovants de penser le rapport à l'environnement, en marge des structures étatiques traditionnelles ?

## 2.2. Objet de la recherche

Notre recherche se concentre sur l'action des groupes d'intérêts dans les COP partant de Kyoto en 1997 à Charm-el-Cheikh en 2022. Afin de maintenir un cadre d'étude réalisable et concis, nous ne nous pencherons pas outre mesure sur les origines de ces réunions annuelles des Etats pour enrayer le réchauffement climatique, ni sur les sessions subséquentes à la COP27 d'Egypte, hormis quelques éléments d'analyses relatifs à la COP28 dans la dernière partie de notre recherche. L'analyse ne se penchera pas sur chacune des COPs ayant eu lieu dans le cadre temporel choisi, mais plutôt sur les sommets particuliers permettant les observations les plus pertinentes pour l'objet de la recherche. Le but sera d'établir, lorsque cela est possible, par quel mécanismes les groupes d'intérêts parviennent à influencer la rédaction et le contenu final des textes qui sont adoptés à l'issue d'une COP. Par cela, nous montrerons que les groupes d'intérêts constituent des acteurs majeurs du processus décisionnel et que leur présence aux COP est tout aussi naturelle que celle des représentants étatiques. C'est pour cette raison que nous avons fait le choix de la théorie verte en relations internationales comme angle d'approche, en ce qu'elle met en avant le rôle des acteurs non étatiques et en étudie les particularités.

## 2.3. Méthodologie

Nos observations seront basées le plus possible sur des éléments empiriques obtenus en réunissant une bibliographie étendue de revues académiques, de think thanks et d'articles de presse. Par ailleurs, nous nous prêterons à un exercice d'analyse des règlements appliqués dans les COPs encadrant l'action des groupes d'intérêts afin de comprendre leur marge de manœuvre dans leur interaction avec les délégations étatiques. Notre approche sera essentiellement déductive et visera à illustrer l'importance des acteurs non étatiques dont nous faisons l'hypothèse. La littérature employée pour nos données sera également mobilisée de manière critique afin de confronter les concepts et idées avancés par la théorie verte à une réalité empirique, afin de dresser une conclusion sur les vertus et écueils de cette perspective dans l'analyse des COPs.

#### 2.4. Les concepts avancés par la théorie verte en relations internationales

Au même titre que le réalisme est une discipline stato-centrée et que le libéralisme se focalise sur les normes et institutions, le concept principal avancé par la théorie verte est celui de « l'écocentrisme ». Ce néologisme peut être défini comme la priorité accordée aux intérêts du vivant dans sa globalité sur Terre, par opposition à un anthropocentrisme concentré uniquement sur l'humain (Eckersley, 2020). Il découle de cette focalisation sur l'intérêt de la nature que la théorie verte adopte une posture normative dans ses commentaires sur les sociétés humaines, propre à la catégorie des théories critiques en relations internationales (Vézina, 2021). En ce sens, on trouve chez les partisans de la théorie verte une vision négative des modèles de croissance industriels de l'économie, car ces derniers contreviendraient à long terme à un rapport durable de l'humain à la nature (Vincent, 2018). Au demeurant, l'écocentrisme implique une vision transnationale des solutions à trouver aux problèmes environnementaux, car la pollution et les catastrophes climatiques ne s'arrêtent pas aux frontières. Les Etats et la notion de souveraineté nationale sont donc remises en cause pour leur inadéquation à répondre aux problèmes actuels par la théorie verte, qui tend plutôt à souligner la nécessité d'une communauté humaine globale solidaire animée par une morale kantienne de son rapport à l'environnement (Vézina, 2021; Vincent, 2018).

#### 2.5. Avantages et limites de l'approche de la théorie verte

Nul doute que le choix d'une théorie relativement nouvelle et encore en cours de définition dans les relations internationales présente un défi quant à son applicabilité à un cas d'étude. La principale difficulté se trouve dans l'établissement d'une dialectique cohérente entre les observations empiriques qui seront faites tout au long de la recherche, et la perspective théorique choisie pour les analyser. A ce titre, notre objectif sera de commenter les résultats des données recueillies à la lumière de la théorie verte lorsque cela sera pertinent.

L'atout majeur de notre approche se trouve dans la nature du cas d'étude. L'analyse des jeux d'influence dans les COP au fil du temps nous permettra, dans la mesure du possible, de dresser des observations concrètes sur l'évolution du rôle des groupes d'intérêt, et dès

lors d'apporter une perspective critique sur le rôle de ceux-ci ainsi que sur la matrice de pensée de la théorie verte.

## II. Les moyens d'influence mobilisés par les groupes d'intérêt

### 1. Moyens d'influence directs

#### 1.1. L'accès au processus de négociation

##### a. Obtenir l'accès aux COP en tant que groupe d'intérêt

##### a.1) Commanditaires

La tenue de sommets ayant vocation à réunir des représentants nationaux des quatre coins du globe impose naturellement un défi logistique conséquent et des coûts non négligeables pour les pays hôtes. Un système de sponsors est donc une manière efficace d'intégrer la société civile au processus par le biais de financement directs ou d'autres formes de soutiens à l'organisation d'un sommet. Ces commanditaires peuvent donc être d'horizons différents. On retrouve ainsi des entreprises privées, des organisations internationales, des fondations philanthropiques, et des ENGO/BNGO. Des institutions publiques peuvent aussi participer à cet effort, mais nous nous attarderons essentiellement sur la question du rôle des acteurs du privé. Au-delà des considérations d'engagements vertueux dont peuvent se targuer les entreprises privées commanditaires pour soigner leur image, leur aide est généralement assortie de divers avantages concrets. Un sponsor fournissant un financement à l'organisation verra son logo affiché sur les supports de communication de l'évènement, ce qui en fait une plateforme de publicité idéale étant donné la traction internationale engrangée durant le déroulement d'une COP. Être parmi les commanditaires les plus importants du sommet garantit également une participation active qui se traduit généralement par la tenue de stands d'exposition ou de droits de préférence sur la vente et la promotion de produits aux participants sur place. Dans les meilleurs cas, un sponsor peut même être invité à prendre la parole dans le cadre d'événements parallèles autour de la COP dans lesquelles se trouveront souvent des acteurs politiques avec lesquels le sponsor pourra alors chercher à se mettre en réseau.

Ce système ne manque pas de soulever des préoccupations concernant les conflits d'intérêts potentiels et l'influence induite des entreprises sur les décisions politiques prises lors des COP. Par ailleurs, le fait qu'un sponsor se voit attribuer une importance proportionnelle à la hauteur de son soutien financier peut être problématique quant à la

question de la justesse de l'attribution de la parole, car il sera alors naturellement à l'avantage des BNGO les plus puissantes. Une grande capacité d'investissement ne présente pas de corrélation avec une représentation démographique majoritaire, ce qui peut amener à une occupation disproportionnée du débat par les opinions pourtant marginales de groupes ayant « payé leur temps de parole ». Une entreprise commanditaire ayant des intérêts dans les énergies fossiles ou d'autres secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre prête en effet aisément le flanc à la critique quant à la sincérité de son engagement. Il n'est pas difficile d'imaginer qu'un tel acteur privé utiliserait son statut de sponsor dans le but d'influencer les négociations et faire obstacle à des mesures plus ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique. La stratégie de participation active des groupes d'intérêts a en tout cas pour effet indéniable de les placer au centre du jeu, avec à la clé une capacité d'influence mais aussi des accusations grandissantes de *greenwashing*. Leur présence permet également aux commanditaires d'obtenir un engagement avec les médias par le biais d'interviews ou de conférences de presses. Il s'agit là d'une opportunité pour l'acteur du privé invité de sensibiliser le public au message et à l'opinion qu'il se fait du déroulement de l'évènement.

#### [a.2\) Intégration dans une délégation nationale et accréditation](#)

Il est également possible pour un groupe d'intérêt de se voir attribuer une accréditation officielle d'un gouvernement national pour participer aux négociations. Cet accès permet généralement d'être présent lors des sessions officielles de négociations et des réunions techniques sur la formulation des textes qui devront former l'accord final à l'issue de la conférence. Il s'agit là d'un statut privilégié, puisqu'il permet une visibilité stratégique sur le processus des négociations sur lequel le groupe d'intérêt pourra alors exercer une influence informée et directe. Dans certains cas, un représentant de la société civile peut même être intégré à la délégation nationale d'un gouvernement, souvent en tant qu'expert et conseiller technique dont le rôle consiste à assister la délégation dans ces choix.

En s'intéressant de près à la composition d'une délégation nationale, il est donc possible de déterminer le rôle qu'un pays accorde traditionnellement à la société civile concernant la tenue d'un sommet international de cette envergure. Si l'on observe le cas de la Belgique, peut se lire sur le site du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire,

et environnement, « *qu'une grande partie de la délégation officielle est généralement composée de députés, d'employeurs/employeuses, de syndicats, d'ONG environnementales et Nord-Sud, d'organisations de jeunesse, de scientifiques, etc. Ces personnes participent de leur propre initiative et à leurs propres frais. L'idée est de consulter de manière transparente la société civile dans les négociations. Ils sont donc repris officiellement dans la délégation belge. Ces participants ne sont pas autorisés à participer aux négociations, mais peuvent cependant suivre les débats et recueillir des informations par le biais d'événements parallèles et d'autres contacts* » (Les Délégations Belges Dans Les COPs, 2023)

Cette formule témoigne de l'importance pour des représentants gouvernementaux de prendre le pouls des différents acteurs civils intéressés par le déroulement de la conférence, et de puiser d'une expertise précieuse fournie par la société civile que les seuls émissaires ministériels ne pourraient combler.

### [a.3\) Partenariats institutionnels](#)

Les partenariats institutionnels sont des collaborations entre les gouvernements, les organisations internationales, et les institutions financières pour promouvoir des objectifs communs en matière de lutte contre le changement climatique. A la différence des sponsors mentionnés *supra*, les partenariats ne consistent pas en un financement ou un soutien à proprement dit de la conférence, mais à un engagement commun à la mobilisation de ressources et d'efforts pour la lutte contre le changement climatique en tant que telle. La liste des partenaires admis aux COP est régulièrement mise à jour et est en constante expansion (UNFCCC, n.d.). Le paysage actuel de ces institutions est très varié, que ce soit concernant leur importance et leurs attributions d'origine. Citons comme exemples d'acteurs importants la Commission européenne, l'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; mais aussi des organisations centrées sur la recherche, la coopération et le développement provenant de multiples régions du monde (UNFCCC, n.d.). Même si ces acteurs ne disposent pas d'une capacité de vote sur le texte final adopté à l'issue d'une conférence, aucune convention y établie ne pourrait réalistiquement être implémentée à un niveau global sans la coopération et la participation active des myriades d'acteurs non

étatiques et paraétatiques ayant un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique parmi ces institutions.

*b. Règles et codes de conduite*

*b.1) Les badges Party et Observateur*

Le système de badges repose sur l'attribution de documents d'identification aux participants des COP en fonction de leur rôle. Les badges *party* peuvent être délivrés aux représentants des Etats membres de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ainsi qu'à la délégation de l'Union européenne, qui a ratifié la CCNUCC en 1993. Les détenteurs de badges *party* ont accès à toutes les sessions officielles de négociation, y compris les séances plénières, les groupes de travail techniques et les consultations informelles. Ils peuvent participer aux discussions et aux négociations sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la COP. Les délégués portant des badges *party* peuvent également avoir accès à des espaces de réunion réservés aux parties, où ils peuvent se rencontrer et discuter avec d'autres délégués des positions et des priorités de leur pays. Ces badges sont donc réservés aux acteurs publics participant aux délégations nationales. La notion de « Partie » désignait initialement les pays industrialisés et leurs responsabilités en tant que membres développés de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), et s'est élargie progressivement jusqu'aux 197 adhérents ayant ratifié la CCNUCC (UNFCCC, n.d.).

Les groupes d'intérêts issus de la société civile, en ce compris des institutions académiques et des groupes autochtones, certaines institutions de l'ONU, de même que les pays n'ayant pas ratifié le CCNUCC peuvent recevoir quant à eux un statut et un badge d'observateur sur demande au secrétariat établi à l'article 8 de la convention (1992). Ce badge leur donne accès à certaines sessions officielles de négociations, ainsi qu'à des événements parallèles, des expositions et des réunions informelles orbitant autour de la conférence. Le statut d'observateur lui-même est régi par la CCNUCC de 1992 (art. 7,

§6)<sup>5</sup>. A la lecture de cet article, la participation d'entités non gouvernementales aux COP en tant qu'observatrices pourrait sembler peu importante. Le texte n'élabore en effet nullement sur la nature du rôle joué par les observateurs, préférant déléguer cette tâche au règlement intérieur propre à la Conférence des Parties (CCNUCC, 1992). Ce dernier apporte quelques éclaircissements sur la manière dont les observateurs sont notifiés, et confirme l'absence d'un droit de vote aux sessions dans leurs chefs (FCCC/CP/1996/2, art. 6 à 8). Cet accès semble donc a priori plus limité et ne permet pas une entrée dans tous les espaces de réunion et de négociations.

#### b.2) La participation aux négociations

#### c. Principaux groupes participant

##### c.1) Le lobbying au sein des délégations nationales

Usuellement, l'analyse de l'impact d'une délégation nationale sur le processus de négociation, sa capacité d'influence, est liée causalement à sa taille par la littérature scientifique (Kaya & Schofield, 2020). Plus une délégation est grande donc, plus elle aurait de poids et imposerait ses intérêts durant la conférence. Ceci entraînerait naturellement un rapport inégal dans lequel les pays plus riches, disposant d'une meilleure expertise et ayant la capacité d'envoyer des délégations plus importantes supplanteraient les Etats plus modestes, limités par leurs moyens (Kaya & Schofield, 2020). Quant au pourcentage d'Etats qui incluaient des acteurs non gouvernementaux dans leur délégation, la proportion est passée de 10% à la première conférence à Berlin en 1995, à plus de 30% à Copenhague en 2009 (Baumann, 2013). Cette tendance n'a fait que s'accroître depuis, ce qui amène certains auteurs à considérer que la taille d'une délégation nationale n'est

---

<sup>5</sup> « L'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que tous Etats membres d'une de ces organisations ou observateurs auprès d'une de ces organisations qui ne sont pas Parties à la Convention peuvent être représentées aux sessions de la Conférence des Parties en tant qu'observateurs. Tout organe ou organisme national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental compétent dans les domaines visés par la Convention, qui a fait savoir au secrétariat qu'il souhaite être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection. L'admission et la participation d'observateurs sont régies par le règlement intérieur adopté par la Conférence des Parties » (1992 : 13).

plus un élément déterminant pour évaluer son influence, car même les pays en développement parviennent désormais à gonfler leur niveau de participation en invitant des acteurs non étatiques parmi leurs représentants (Chan, 2021). Ces arrangements peuvent être perçus comme un jeu à somme positive aussi bien pour l'Etat qui intègre l'acteur civil que pour ce dernier. La perspective de pouvoir participer aux négociations de manière plus directe (et ainsi de promouvoir ses intérêts) est désirable pour toute organisme non gouvernemental, et constitue d'une certaine manière le « prix » de l'expertise qu'elle prête à un pays. Cela étant dit, un acteur privé qui parviendrait à s'intégrer à une délégation nationale n'y serait pas un électron libre, car la place qui lui a été conférée par un Etat pourrait tout aussi bien lui être retirée si les prises de positions de l'invité se révélaient trop critiques ou contradictoires par rapport aux lignes directrices du gouvernement hôte.

Cette pratique d'intégration du privé dans les délégations gouvernementales s'est popularisée à la COP15 de Copenhague, lorsque les ONG observatrices présentes sur place furent limitées dans leur accès à l'hémicycle à un maximum de 300 délégués. Mais cette restriction fut contournée:

*“There were, however, many more than 300 NGO delegates with access for the final two days, because when the restrictions were announced, many governments added key NGO delegates to their official delegations. At a UNFCCC meeting with the NGO constituency focal points, the UNFCCC noted that on that second Wednesday, 3,000 additional delegates were registered to take part in the meeting,<sup>14</sup> mostly NGO delegates who were to have been excluded. NGO delegates were added to the US and Australian official national delegations. I have been told but have been unable to confirm that China added all the Chinese NGO delegates to its official delegation. I can, however, find among the final list of official Chinese delegates, two representatives from Greenpeace and one from WWF. As a result of NGO exclusion, many NGO representatives had more privileged access as they were members of government delegations. The final number of delegates registered under official government delegations rose from the 8,041 initially reported by*

*the UNFCCC to 10,591,17 indicating that over 2,500 NGO delegates may have become government delegates” (McGregor, 2011: 3).*

L’inclusion de la société civile aux délégations nationales de la COP15 ne fut cependant pas un facteur déterminant pour la recherche (et finalement l’échec) d’un accord à Copenhague. Le processus de négociation s’est en effet considérablement délégitimé aux yeux de la majorité des participants lorsque l’écriture de l’accord en tant que tel fut restreint à une minorité de pays qui proposèrent, sans alternatives, un texte minimaliste et peu ambitieux rédigé hâtivement (McGregor, 2011). Cette proposition fut promptement critiquée aussi bien par les autorités gouvernementales de nombreux pays que par la société civile, qui y vit une tentative de masquer l’échec des négociations.

### c.2) Les ONG observatrices

L’implication massive des acteurs non gouvernementaux dans les questions climatiques trouve ses racines dans les années 1970, et évolue encore à partir de la COP4 à Buenos Aires en 1998, durant laquelle la société civile se mobilise en grand nombre, atteignant pour la première fois 150 ONG observatrices participantes (“Climate Change Meeting Adopts Buenos Aires Plan of Action,” 1998; Larrère & Schmid, 2023). L’importance de la participation de telles organisations aux conférences a toujours été soulignée par certains organismes de recherches comme le *Regional and International Networking Group* (RING) étudiant les COP. Ce dernier considère les acteurs privés comme des relais nécessaires pour l’opérationnalisation et l’implémentation de mesures d’adaptation au changement climatique sur le terrain, estimant que leur présence à la COP9 était encore insuffisante (Reid & al., 2004). A l’occasion de la COP10 à Buenos Aires, Anibal Ibarra (alors maire de la ville de Buenos Aires), accueilli les représentants gouvernementaux lors de son discours de bienvenue en insistant sur le rôle des villes et de la participation citoyenne, donnant la part belle aux ONG et aux villes en les encourageant à faire pression

pour le changement en marge des négociations (“The Convention on Climate Change,” 2004)<sup>6</sup>.

Pour assurer une plus grande capacité d’influence, les ONG observatrices tendant à former des coalitions par catégories d’intérêts. Le groupement de cette nature le plus important est l’ENGO du CAN réunissant plus de 2000 ONG à travers 130 pays, ce qui permet d’unir les voix des différents groupes représentés malgré le nombre limité de badges d’observateurs disponibles dans les COP<sup>7</sup>. La taille conséquente du CAN constitue néanmoins également une faiblesse, car il est difficile de défendre des positions et trouver des compromis à même de satisfaire une quantité d’acteurs d’une telle magnitude, ce qui conduit certains à se détourner du CAN au profit d’autres organismes jugés plus légitimes, comme l’ENGO *Climate Justice Now* (CJN) (Ollitrault, 2015a). Malgré leurs divergences, les acteurs de la société civile présents comme observateurs ont comme caractéristique commune un certain degré de désobéissance critique à l’égard des Etats parties à la COP. C’est en effet la pertinence de l’efficacité des sommets qui est parfois remises en cause par les ENGO, qui doutent de la sincérité de l’engagement des gouvernements des pays les plus polluants. A cet égard, le CAN organise chaque année aux COP la cérémonie satirique du *Fossil of the Day*, décernant des titres aux Etats qui « font le plus pour faire le moins » en matière de lutte contre le dérèglement climatique, contrevenant de cette manière à l’interdiction d’injurier une partie à la conférence (Ollitrault, 2015b). L’existence de cette cérémonie, créée à la COP5 en 1999, invite à quelques observations. Premièrement, cet événement et acte d’opposition est un indicateur des rapports de force dans les négociations des sommets. En sa qualité d’observateur et sans capacité d’expression directe en face à face avec les acteurs qu’il critique, le CAN vise à attirer l’attention et forcer une réaction par des activités provocatrices. Ces efforts ne passent pas complètement inaperçus mais ne parviennent pas à capter un public très

---

<sup>6</sup> « *The role of the cities is central for this purpose. We must work in a coordinated manner with the countries, with the United Nations and with the NGOs to bring the problem of the change of climate down to the ordinary citizen, this should result in pressure for other national states. When people get involved, the results change* » (“The Convention on Climate Change,” 2004: 2-3).

<sup>7</sup> <https://climatenetwork.org/overview/members/>

large, ce qui illustre encore les limites de l'influence qu'un badge d'observateur peut conférer. Deuxièmement, il faut remarquer que, malgré leurs propos hostiles à l'égard des parties, les mouvements de contestation organisés parmi les stands de la COP sont néanmoins tolérés. Il est ainsi admis que des événements périodiques comme le *Fossil of the Day* sont inscrits dans la coutume des sommets et font partie intégrante des voix pouvant s'exprimer, bien qu'avec une visibilité plus réduite que celle des parties. Enfin, si l'on peut affirmer qu'il s'agit dans ce cas d'une forme de désobéissance civile destinée à attirer l'attention sur ce que le CAN considère comme de l'hypocrisie climatique, il faut néanmoins faire une distinction importante avec les groupements environnementalistes contestataires alternatifs formés en marge des sommets. Aussi critique qu'il soit, le CAN et les ENGO présentes à la COP considèrent en effet toujours cette dernière comme une plateforme légitime dans la lutte contre le changement climatique, contrairement à certains mouvements de *grassroot* extérieurs résolument convaincus de l'inutilité des Conférences, dont nous analyserons les caractéristiques dans la section 2.2.

### c.3) Les sponsors

Comme évoqué *supra*, les commanditaires privés affiliés à une COP s'exposent fréquemment à des critiques lorsque leurs activités habituelles se révèlent contraires aux préoccupations de développement durable. Historiquement, la perception du public à leur égard est donc plutôt négative, comme illustré par plusieurs exemples que nous tacherons à présent d'analyser. Les premiers suspects sont souvent les entreprises œuvrant dans la production d'énergies fossiles, mais la méfiance est également de mise à l'égard de groupes intersectoriels dépendant du marché du carbone, d'acteurs financiers, ainsi que de l'agro-industrie. C'est ainsi que le gouvernement polonais organisa la COP19 de 2013 à Varsovie en partenariat avec 11 entreprises commanditaires<sup>8</sup> dont le bilan énergétique houleux de la plupart d'entre elles n'avait pas manqué de faire hausser les sourcils à un

---

<sup>8</sup> Celles-ci étaient: ALSTOM Power, ArcelorMittal Poland, BMW Group Poland, Emirates (compagnie aérienne), Europress Poland, General Motors Poland, LOTOS Group, International Paper Kwidzyn, Kapersky Lab Poland, LeasePlan Fleet Management Poland, PGE Polish Energy Group (Tansey et al., 2013).

grand nombre d'observateurs (Lefstad & Paavola, 2023). La stratégie de parrainage de l'évènement par ces groupes controversés s'avéra néanmoins payante pour leurs intérêts, car elle permit d'équilibrer la représentation de la société civile en leur faveur étant donné le nombre de badges d'observateurs limités, dont ces acteurs avaient sécurisé une part importante pour eux-mêmes, par le biais de leur partenariat privilégié (Lefstad & Paavola, 2023). Les COP organisent généralement leurs systèmes de parrainage par paliers dépendant du niveau d'investissement. C'est de cette manière que la COP20 de Lima en 2014 avait catégorisé les sponsors privés de l'évènement, avec BMW comme sponsor « Platine », et les autres groupes industriels majeurs classés « Or » (*Sponsors and Supporters of Unfccc Cop20 Side Event*, n.d.). Cette classification, également reprise dans la liste des commanditaires de la COP21, ne se retrouve pas dans les règles de bonne conduite pour les partenariats avec le secteur privé, établies par le Secrétariat des Nations Unies sur le Changement Climatique ("UNFCCC SECRETARIAT GUIDELINES FOR PARTNERSHIP," 2017). Ceci donne à penser que l'organisation particulière des parrainages du privé dans les COP dispose d'une certaine marge de manœuvre d'année en année, mais a également pour conséquence qu'il est difficile de déterminer ce que chaque niveau spécifique de participation implique. Il semble en tout cas raisonnable de supposer *a minima* que les plus hauts paliers impliquent un investissement financier plus grand dans l'évènement et permettent plus de privilèges pour garantir une visibilité à l'entreprise. Il est difficile cependant de ne pas voir d'un œil critique les descriptions associées à certains sponsors haut placés sur les listes<sup>9</sup>. En 2015, la révélation de la liste des sponsors par le gouvernement français à la veille de la COP21 avait également suscité la surprise, notamment avec des entreprises comme Air France, Renault-Nissan, Suez, et Engie. Autant de noms n'inspirant pas le palmarès le plus irréprochable en matière de pollution.

---

<sup>9</sup> Sur le site de la COP20, peut se lire cette description du groupe BMW, l'un des principaux sponsors: "*The success of the BMW Group has always been based on long-term thinking and responsible action. The company has therefore established ecological and social sustainability throughout the value chain, comprehensive product responsibility and a clear commitment to conserving resources as an integral part of its strategy. With the BMW i3 and BMW i8 the company is taking the next logical step with the entry into the field of emission-free electromobility.*" (<http://www.cop20lima.org/sponsors-and-partners/sponsors.html>).

Plus récemment, la participation de Coca-Cola à la COP27 en tant que sponsor fit l'objet d'un tollé de plusieurs ENGO qui accusèrent directement la marque de soda de *greenwashing*, alors que cette dernière était la première cause de pollution plastique depuis cinq années à l'heure du sommet de Charm-el-Cheikh (Mandard, 2022).

Ces exemples permettent de contextualiser la raison pour laquelle les ENGO tendent à dénoncer l'illégitimité d'un sommet de la COP lorsque leur perception en est que l'influence y est à vendre, et que le plus offrant pourra se targuer de la meilleure table lors des négociations.

## 2. Moyens d'influence indirects

### 2.1. Couverture médiatique des ENGO

Les médias sont un outil de taille dans la stratégie d'influence de tout acteur du jeu politique, ce qui les amènent fameusement à être parfois qualifiés de « Quatrième pouvoir » (Kessler, 2012). Cette appellation est particulièrement appropriée au sujet des COP, car une couverture médiatique constitue pour certains acteurs la meilleure manière d'exercer une influence sur les négociations, notamment lorsque leur accès aux délégations et aux hémicycles plus restreints de négociation sont limités. Citons à nouveau l'exemple de la stratégie du CAN, dont le journal quotidien ECO s'est progressivement imposé comme partie intégrante de la production d'actualités et de recommandations dans les COP avec un taux de distribution important, notamment entre les mains de représentants gouvernementaux qui ont de ce fait pu se trouver potentiellement influencés par les pistes proposées dans les pages rédigées par le CAN (Giorgetti, 1998). Par une campagne intensive de sensibilisation en partenariat avec des pays en voie de développement, les ENGO actives aux sommets de la CCNUCC ont ainsi grandement contribué à l'adoption du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques à l'issue de la COP19 (Vanhala & Hestbaek, 2016). Une partie des travaux préliminaires quant à la production de la structure d'un système de pertes et préjudices trouve en effet sa genèse dans des organisations privées telles que Germanwatch et Actionaid, qui proposèrent différents modèles pour implémenter un tel mécanisme international (Vanhala & Hestbaek, 2016).

En plus de la création de leurs outils médiatiques propres, les ENGO font naturellement également usage de plateformes déjà existantes afin de sensibiliser le public à plus grande échelle. Au-delà du simple accès à une antenne radio ou d'une invitation sur un plateau télévisé pour déléguer un message environnementaliste, c'est une dynamique plus poussée qui peut être observée durant les COP dans la relation entre ENGO et journalistes. Un phénomène de coproduction d'informations peut ainsi être relevé par la mise en réseau de représentants d'ENGO avec des journalistes présents sur place lors des Conférences, dont la structure atypique favorise particulièrement le contact entre ces deux types d'acteurs durant les temps morts séparant les sessions de négociations (Lück et al., 2015). Cette situation ne conduit pas à un contrôle du narratif médiatique autour des COPs par les ENGOs, mais elle permet néanmoins d'obtenir la visibilité nécessaire aux groupes d'intérêts pour ne pas être ignorés, avec un réel potentiel d'influence sur les délégations gouvernementales lorsque les chaînes d'information principales de leurs pays respectifs agissent comme relais aux ENGO durant le sommet. Cette exposition des représentants gouvernementaux à l'œil critique du public dans les médias traditionnels est donc majoritairement l'apanage des démocraties, puisque la liberté d'expression est une condition indispensable à une communication non filtrée d'organisations privées aux ressortissants d'un Etat.

De manière plus transnationale, l'avènement des réseaux sociaux comme nouvelles plateformes de discussion participatives pour le public est rapidement devenu l'un des enjeux majeurs dans les discussions entourant la question du changement climatique. D'une importance particulière auprès des jeunes, l'occupation de l'espace web pour promouvoir leurs arguments est crucial pour les ENGOs, car les réseaux sociaux constituent de véritables toiles dans lesquelles se tissent des réseaux de *grassroot*, mobilisant la société civile efficacement afin d'en galvaniser l'activisme (Boulianne & Ohme, 2022). Cependant, une grande partie de la présence des ENGOs sur les réseaux sociaux est encore dédiée à la sensibilisation du public au changement climatique afin d'en expliquer les conséquences, voire de convaincre de l'existence même du problème, traduisant d'une politisation encore vive de la problématique, au lieu d'un consensus universel (Vu et al., 2021).

## 2.2. Mobilisation de la société civile en parallèle des sommets

A ce stade, nous avons abordé la question de la participation active des groupes d'intérêts aux COPs sous différentes dimensions : intégration aux délégations nationales, parrainage, rôle d'observateur et relais médiatique. Qu'elles soient directes ou indirectes, ces approches tendent à s'inscrire dans le processus interne des sommets, elles contribuent à son déroulement. Afin d'avoir une vue d'ensemble sur le rôle de la société civile dans les Conférences, il faut cependant également s'intéresser aux formes d'activisme externes, qui ne s'impliquent pas dans l'appareil institutionnel de l'évènement en tant que tel, mais se matérialisent néanmoins en réaction à celui-ci. Cette réaction est d'ailleurs caractérisée par certains auteurs comme une impulsion négative, une forme de rejet de la centralisation du règlement de la question climatique autour d'un processus multilatéral organisé par des Etats, considérés comme insuffisants (De Moor, 2021). Le paysage de l'implication de la société civile dans la lutte contre le changement climatique est donc fracturé en deux courants : ceux qui estiment que l'institutionnalisation de la problématique impliquant les décideurs publics est le meilleur moyen d'influencer les politiques globales, et ceux qui considèrent que les solutions sont à trouver dans une nouvelle forme de « globalité civile transnationale » (De Moor, 2021). Ce concept est caractérisé par la volonté de développement d'espaces politiques alternatifs, souvent teintés d'un environnementalisme plus radical, exploitant le *momentum* généré par les sommets des COPs pour avancer leurs idées en dehors d'une volonté d'influencer le processus diplomatique onusien. Ces groupements alternatifs trouvent une grande partie de leur essor dans les années allant de la COP15 à la COP21 (bien qu'ils prédatent naturellement ces dernières), et continuent encore aujourd'hui de prendre de l'ampleur (De Moor, 2021). Les phénomènes de désobéissance civile climatiques majeurs se distinguent particulièrement par leur dimension transnationale, en ce qu'ils considèrent la menace climatique tellement importante qu'il n'y a plus lieu d'appréhender le problème au niveau domestique, mais bien par une sorte d'union internationale citoyenne qui se positionne contre l'inaction des Etats et des entreprises (Kyllönen, 2014). Le retrait des Etats-Unis en 2001 des négociations sur l'implémentation du mécanisme de Kyoto, et les agencements réduisant les objectifs proposés dans le Protocole lors du sommet de Bonn la même année allumèrent déjà la mèche des mouvements altermondialistes en opposition

aux structures capitalistes néolibérales (Plihon, 2019; Vespa, 2002). Il faut d'ailleurs relever que le gouvernement américain fut encouragé dans ce sens par une campagne agressive d'*astroturfing* par la BNGO Washington Consumers for Sound Fuel Policy (WSPA), un *front group* dirigé par des leaders du marché des énergies fossiles<sup>10</sup>, dont l'objectif était de contester le caractère certain et avéré de la science sur le réchauffement climatique pour semer le doute au sein des citoyens et des décideurs publics ("How Fossil Fuel Lobbyists Used 'Astroturf' Front Groups to Confuse the Public," 2017).

En 2009, dès les premiers jours de la COP15, une mobilisation citoyenne massive s'organisait dans la capitale danoise de Copenhague pour fustiger le manque d'ambitions et d'efficacité des sommets du CCNUCC. Au-delà des personnes privées participantes, plus de 500 organisations internationales, dont OXFAM ainsi que plusieurs personnalités influentes participèrent au cortège en y apportant leur solidarité<sup>11</sup>. En matière de visibilité et d'influence, il est ici intéressant d'observer que les ONG font flèche de tout bois. Celles-ci peuvent en effet avoir des représentants mandatés comme observateurs et conseillers dans l'hémicycle de la COP, tout en organisant et participant à des mobilisations civiles dont le but est l'appel à des pistes alternatives aux sommets en reniant ces derniers. Si cette stratégie peut paraître contradictoire, elle est en fait plutôt pragmatique : l'objectif d'infléchissement des politiques publiques au profit des intérêts qui sont défendus ne peut être atteint qu'avec une pression suffisamment crédible sur le système critiqué. Or, l'organisation de mobilisations civiles en marge des sommets de la COP permet aux ONG de mettre en évidence les enjeux climatiques et de faire entendre leurs revendications auprès des citoyens, en mettant en évidence dans l'espace public un intérêt commun et important des populations pour cette problématique. Ces actions extérieures créent une pression supplémentaire sur les gouvernements et les institutions internationales en charge des négociations climatiques, les incitant à prendre des mesures plus ambitieuses. En même temps, la présence au sein de l'hémicycle de la COP permet aux ONG d'avoir un accès de proximité aux discussions et aux négociations officielles. En participant activement aux débats et en fournissant des analyses et des recommandations fondées sur

---

<sup>10</sup> Notamment : ExxonMobil, Shell, BP, et Chevron.

<sup>11</sup> <https://www.rtb.be/article/des-milliers-de-manifestants-attendus-a-copenhague-5114163>

des données probantes, les représentants des ONG peuvent influencer les décisions prises lors des négociations et contribuer à façonner les politiques climatiques établies lors des Conférences. Cette approche dualiste permet à la société civile de combiner différentes stratégies pour maximiser leur impact et leur efficacité en gagnant en visibilité sur plusieurs fronts.

### 2.3. Actions en justice

L'analyse de l'emploi de l'instrument judiciaire relativement au COPs et en marge de celles-ci est importante, car elle permet de tracer l'itinéraire de l'évolution du principe de préjudice environnemental et de réparations des dommages dans les systèmes juridiques modernes. Il convient dès lors de se pencher sur les modalités de saisine d'une cour de justice pour les affaires liées à des obligations environnementales, à quel niveau, et avec quelles conséquences jurisprudentielles.

L'une des premières affaires à grande portée fut initiée en 2002 aux Etats-Unis, alors même que ces derniers ne s'étaient pas engagés dans le Protocole de Kyoto. Les organisations Friends of the Earth et Greenpeace, conjointement avec la ville de Boulder, initièrent une action devant la justice fédérale américaine contre la Banque d'Import-Export des Etats-Unis (EXIM), pour avoir financé des projets d'exploitation d'énergies fossiles sans en avoir analysé l'impact sur l'environnement. Ce n'est qu'en 2009 qu'une décision fut rendue en faveur des plaignants, mais celle-ci contraint EXIM à publier des rapports d'évaluation du bilan carbone pour chaque projet de financement soumis aux réglementations du National Environmental Policy Act (NEPA) américain (*Friends of the Earth, Inc., et al. V. Spinelli, Civ. No. 02-4106 (N.D. Cal.), 2009*). Le résultat fut tout autre dans l'affaire *Juliana contre Etats-Unis* de 2015, au terme de laquelle la cour du district de l'Oregon estima que rendre un jugement en faveur de l'association Our Children's Trust pour faire pression sur le gouvernement américain lui était impossible, au motif qu'une telle décision dépasserait les compétences de sa juridiction ("Juliana v. United States," 2021). Au Pays-Bas, le 24 juin 2015, la Cour du District de la Haye statuait dans l'affaire *Urgenda contre Pays-Bas* en faveur de la coalition de citoyens et de l'ONG Urgenda, obligeant le gouvernement hollandais à hausser ses ambitions climatiques en raison de la nature impérieuse de l'urgence. La portée de cette affaire, bien que limitée

territorialement, ne doit pas être négligée. Il s'agit en réalité, dans la jurisprudence environnementale existante, de l'une des décisions consacrant de la manière la plus directe un droit à une justice climatique pour les particuliers, s'imposant comme un modèle pour d'autres actions similaires par des groupes d'intérêt à travers le monde (Tabau & Cournil, 2020). C'est le cas de la célèbre « Affaire du Siècle » intentée en 2018, dans laquelle un collectif d'associations dirigées par l'ONG Notre Affaire à Tous (NAAT) poursuivirent l'Etat français en justice pour inaction dans la lutte contre le réchauffement climatique, avec le soutien de plus de deux millions de signatures de citoyens derrière le projet. L'affaire culmina en 2021 à une reconnaissance de la faute de l'Etat et une injonction à agir pour contrer le dérèglement climatique et ses conséquences préjudiciables sur la population. A nouveau, cette décision illustre les résultats qui peuvent être obtenus par une mobilisation de *grassroot lobbying* qui s'emploie à traduire ses revendications dans le langage du droit, qui ne saurait être ignoré lorsque la mobilisation qui s'y attache est aussi conséquente. Pourtant, il faut également prendre en compte l'importance de la temporalité entourant ces procédures judiciaires, car nulle œuvre juridique d'une telle ampleur ne peut se conclure dans un temps bref, or la demande de célérité dans les réponses apportées par les institutions publiques est l'un des éléments les plus prégnants chez ceux qui les réclament (Traïni, 2022).

Qu'en est-il dès lors de l'impact de la COP21 sur les moyens de pression juridiques des groupes d'intérêt ? Si l'Accord de Paris a fait grand bruit du fait de la naissance d'obligations juridiques internationales sur les engagements climatiques, il faut tempérer son impact concret en appliquant le filtre de son application domestique aux systèmes juridiques particuliers à chaque Etat partie. En ce sens, « *la loi s'impose à toute personne privée ou morale par le fait que l'Etat assure que toute infraction donnera lieu à une décision de justice qui elle-même pourra donner lieu à une exécution par la force. Même s'il est clair que les accords climatiques ne peuvent entrer dans cette catégorie de textes, on pourrait être tenté de mesurer leur caractère plus ou moins juridiquement contraignant en se référant à leur caractère plus ou moins sanctionnable. En suivant cette ligne, l'affaire est rapidement entendue puisqu'il n'existe pas de tribunal et encore moins de moyens coercitifs permettant de mettre en œuvre ces accords* » (Clément, 2015). En d'autres mots, la valeur contraignante *in*

*concreto* de l'Accord de Paris dépend *in fine* du bon vouloir de chacun de ses signataires pris individuellement, et si l'un d'entre eux venait à renier ses obligations, il n'existe aucun moyen de pression autre qu'une dénonciation publique. Force est donc de constater que la portée juridique de ce texte n'a pas apporté la révolution du rôle du droit international qui a souvent pu lui être attribuée, même s'il faut reconnaître le caractère inédit de l'engagement commun pris par autant de pays autour des ambitions présentées. Si nous avons établi que l'Accord de Paris est difficilement contraignant *de jure*, il a pour autant une influence réelle lorsque les juges nationaux statuent sur des affaires climatiques majeures en retenant les conclusions des plaignants qui citent les objectifs déterminés à Paris pour pointer l'inaction d'un Etat. L'affaire Urgenda 2 du 9 octobre 2018 (confirmation en appel de la décision de 2015) en est un exemple probant, s'inspirant des données avancées par le GIEC dans ses rapports à la COP21 pour dégager une obligation positive d'agir dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le chef du gouvernement hollandais (Torre-Schaub, 2018).

### 3. La théorie verte à l'épreuve des données : commentaire sur les ENGOs

A la lumière des différents éléments relevés dans les sections précédentes, quelles observations peut-on tirer en appliquant les concepts de la théorie verte ? Selon cette dernière, les modèles traditionnels de penser le développement durable à travers des politiques étatiques et institutionnelles doivent laisser la place à de nouvelles structures centrées sur l'organisation de la société civile. A ce titre, on peut affirmer sans exagération que l'influence des ENGOs au sein des COPs n'est pas négligeable, aussi bien auprès des citoyens que des décideurs publics. En cela, l'approche « écocentrique » de la théorie verte détient un certain poids, puisque les acteurs non étatiques constituent le fer de lance de demandes de changements structurants dans la façon d'appréhender la crise climatique. Malgré tout, qu'elles que soient les formes que prennent les contestations et l'activisme des ENGO et mouvements de *grassroot lobbying*, le récipient de leurs doléances est presque toujours le pouvoir étatique, car l'Etat et les différentes branches du pouvoir qui le composent restent maîtres des piliers de l'organisation de nos sociétés. S'il existe des mouvements d'opposition altermondialistes dans la mobilisation civile, parviennent-ils réellement à remplir l'ambition transnationale d'activisme dont ils se targuent ?

L'évolution constante et la traction générée par les mouvements sociaux de *grassroot* d'année en année est indéniable, mais il serait imprudent d'affirmer à ce stade qu'il existe une coordination transnationale de grande envergure et constante entre eux. Par ailleurs, la société civile ne s'organise pas exclusivement dans l'intérêt d'une défense de l'environnement, en témoigne la catégorisation des types d'organisations non gouvernementales admises aux COPs en neuf catégories différentes (v. *infra*) et le rôle majeur des BNGOs parmi celles-ci. Dans la partie suivante, nous élaborerons davantage sur l'impact concret des acteurs non étatiques sur les sommets avant de faire une analyse centrée sur le rôle des BNGOs à travers le prisme de la théorie verte.

### III. Bilan de l'évolution de l'action des groupes d'intérêts de Kyoto à Charm-el-Cheikh

#### 1. L'impact dans le processus décisionnel

Nous l'avons vu, l'activité de la société civile pour influencer les COPs peut prendre plusieurs formes, à différents niveaux, avec des objectifs divergents. Dans le cadre de notre recherche, nous simplifierons l'analyse de l'impact des groupes d'intérêts en la limitant aux deux catégories de participants non étatiques majeurs abordés dans les sections précédentes : les ENGOs d'une part, et les BNGOs d'autre part. Il s'agira d'évaluer l'évolution de l'influence générale de ces groupes sur les textes négociés lors des sommets du CCNUCC de 1997 à 2023.

##### 1.1 Impact des ENGO

Premièrement, il faut relever que la présence des ENGO dans les sommets des COPs a toujours été importante. Leur participation étant organisée par la CCNUCC, elle ne faisait l'objet d'aucun doute et était légitimée par les Etats parties eux-mêmes, qui s'accordaient à accepter ces acteurs non gouvernementaux principalement comme observateurs. Cette institutionnalisation fut d'ailleurs un vecteur de création de nouvelles ENGOs lors des premiers sommets durant les années 1990, car les COPs s'imposèrent rapidement comme un récipient efficace de concentration des efforts d'influence pour la société civile, ce qui alimenta le dynamisme de l'activisme environnemental (Partelow et al., 2020). Plus concrètement, une étude empirique de l'influence des ENGOs dans la ratification du

Protocole de Kyoto par les Etats a établi que les ENGOs peuvent être comprises comme des acteurs accumulant de la traction sur un temps prolongé (qualifiée de capital cumulatif d'influence), de sorte qu'un lien de causalité peut être tissé entre la durée de présence d'une ENGO à un niveau domestique et la probabilité que le gouvernement local finisse par adopter le Protocole de Kyoto (Dolšak, 2013). L'impact est d'autant plus rapide lorsque les voisins d'un Etat affichent une forte mobilisation de la société civile dans l'activisme environnemental, conduisant à un effet de « contagion ». La ratification est particulièrement importante dans les pays entourant l'Union européenne dans les années entre la COP3 et la COP15, avec une influence grandissant rapidement dans les nouvelles démocraties post-soviétiques caractérisées par une économie de transition du modèle communiste vers le capitalisme libéral. Ceci suggère que, outre la question environnementale, c'est aussi (et peut-être majoritairement) la perspective d'intégration à l'UE qui amène certains pays d'Europe centrale et de l'est à ratifier le Protocole de Kyoto, pour mieux correspondre aux standards européens et devenir un candidat attractif pour l'UE (Dolšak, 2013). En ce qui concerne l'élaboration du texte du Protocole de Kyoto en tant que tel, il serait logique de penser que les ENGO n'ont pas exercé de réelle influence sur son écriture parce que leur présence au sein des délégations nationales était alors limitée. Newell (2000) conteste cette vision. Selon lui, la capacité des ENGO à diriger le débat sur des politiques environnementales efficaces à travers un lobbying intensif durant le sommet de Kyoto, même si largement en marge des négociations à huis-clos, était suffisant pour impacter directement le contenu des textes en raison de la pression publique qui en résultait (Newell, 2000). Les racines de l'influence concrète des groupes d'intérêts environnementaux se trouveraient donc déjà dans les premières conférences organisées par la CCNUCC à travers deux dimensions principales : la pression sur le contenu d'un texte négocié, ainsi que le suivi sur son implémentation effective. Il faut cependant tempérer cette affirmation en rappelant que tous les auteurs de la littérature académique ne partagent pas cette observation. Björkbom (1999) considère ainsi que l'influence des ENGO dans la formulation de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière

à longue distance<sup>12</sup> (CPATLD) fut limitée en raison d'un statut d'observateur qui donnait peu de poids à leurs interventions, ajoutant d'autre part : « *NGOs, including those representing commercial and industrial stakeholders, can rarely muster financial and other resources to function on a par with governments. Governments have access not only to skilled and knowledgeable negotiators in their own ranks but can also commission scientists and other expertise to support their argumentation and negotiating positions. This is far beyond the capacity of most NGOs and definitely all environmental NGOs* » (Björkbom, 1999: 406-407). Cette affirmation de Björkbom nous semble cependant dépassée dans une certaine mesure aujourd'hui, puisqu'il existe de nombreuses recherches mises sur pieds par des ONG -certes minoritaires dans la masse- réunissant des chercheurs pour sensibiliser les acteurs gouvernementaux à une cause en leur proposant des rapports professionnels ou des co-productions académiques utilisables dans l'élaboration de politiques publiques (Lokot & Wake, 2023).

L'échec de la COP15 à Copenhague malgré une participation intensive de la société civile à ce sommet est un indicateur de la désunion, parmi les ONG mêmes, entre les différents intérêts qu'elles représentaient lors des négociations. Ce constat fut d'ailleurs tiré par les ENGOs dans leur propre chef, qui s'attelèrent pour les sessions subséquentes à élargir le portefeuille de causes soutenues communément pour envelopper l'intersection de différents intérêts impactés par les problèmes environnementaux, jusque-là divisés en groupes distincts<sup>13</sup>(Guy, 2018). Mais cet écueil dans la coordination du message des ENGOs n'a pas été le facteur déterminant de leur échec à exercer une pression suffisante pour un accord ambitieux. Comme évoqué *supra*, les ONG de tous types bénéficiaient d'une opportunité inédite d'intégrer les négociations de manière directe en raison de leur ajout massif aux délégations nationales lors de la COP15 (McGregor, 2011). Pourtant,

---

<sup>12</sup> Cette convention onusienne, ouverte en 1979, n'est pas issue du processus institutionnel des COPs, mais présente des similitudes avec le système de négociation organisé par la CCNUCC, à la différence qu'elle comporte moins d'adhérents (essentiellement des pays européens, le Canada, et les Etats-Unis) et se concentre exclusivement sur les questions de pollution atmosphérique.

<sup>13</sup> Notamment pour les considérations liées aux droits des femmes et des enfants, des conditions de travail, ainsi que du développement et de la santé.

l'accord final fut rédigé par un nombre limité d'Etats parties qui, lorsqu'ils conclurent que les engagements proposés contreviendraient à leurs intérêts, produisirent un texte souvent réputé de cache misère dont la teneur vague vidait l'accord de sa substance. Il est indéniable que les limites de l'influence des ENGOs se manifestèrent dans le résultat de ce sommet. La société civile, aussi engagée qu'elle fut, sembla alors s'incliner face à un calcul d'intérêts réaliste des parties, qui ne virent dans les contraintes d'un potentiel accord que des perspectives d'affaiblissement économique et stratégique. Le sentiment d'impuissance généré par l'échec de Copenhague dans le chef des ENGOs explique dès lors l'essor des courants environnementalistes altermondialistes, dans lesquels la société civile se détourne des Etats (De Moor, 2021).

Bien que le succès de la COP21 a eu pour effet de tempérer les frustrations de la COP15, les mouvements critiques du manque d'ambition des COPs s'étaient déjà durablement ancrés dans la coutume autour des sommets, cimentant la pratique des mouvements de *grassroot* de désobéissance civile. Les années subséquentes à la COP21 ont d'ailleurs été marquées par une forte globalisation de la mobilisation de la société civile autour des problématiques environnementales, notamment après la création du mouvement Extinction Rébellion en 2018, démarrant à Londres au Royaume-Uni et s'étendant rapidement à des dizaines d'autres villes à travers le monde. Cette année marque également l'émergence de Greta Thunberg comme symbole de désobéissance civile à renommée internationale. Caractérisant la fragilité du contrat social entre les jeunes générations et les dirigeants politiques avec une popularité considérable dans les opinions publiques, l'adolescente se retrouva rapidement propulsée dans des conférences et invitations par des représentants étatiques soucieux de montrer une sincère sensibilisation à la problématique environnementale : « [...] *at the age of 15 – [Greta Thunberg] began spending her school days outside the Swedish Parliament holding a sign saying 'Skolstrejk för klimatet' (school strike for climate) calling for stronger action on climate change. Soon, other students from around the world started similar school strikes on a Friday and called the movement 'Fridays for Future'. It has been estimated that, by the beginning of 2020, over 4500 strikes across over 150 countries, involving five million school children had taken place. These strikes were interrupted by the pandemic but have*

*resumed all over the world, including a high-profile ones in Glasgow during the COP26 negotiations* ». (Maslin et al., 2023: 7-8).

Mais ce qui caractérise les mobilisations récentes de citoyens et activistes du climat, c’est aussi un tournant – encore relativement marginal- vers la violence à travers l’écoterrorisme. Ce dernier est progressivement promu à travers des ouvrages, formations, et directives de personnalités influentes faisant office de guide de sabotage pour contrevenir à des activités industrielles polluantes en détruisant le matériel (Alpas et al., 2011). L’anxiété provoquée par la peur d’une attaque d’activistes environnementaux sur des infrastructures industrielles amène ainsi parfois les pouvoirs publics à organiser la défense de ces installations en mobilisant des forces de police locales, ce qui contribue à faire monter les tensions car les militants y perçoivent souvent une confrontation directe entre le citoyen et l’Etat (Hasler et al., 2020).

Quant à l’efficacité de l’utilisation de l’appareil judiciaire, celle-ci doit être appréciée localement au cas par cas pour les raisons évoquées *supra*, mais certains succès majeurs (comme l’affaire Urgenda de 2015) permettent d’illustrer le potentiel concret d’une approche juridique dans l’exercice d’une pression sur les gouvernements par la société civile (Tabau & Cournil, 2020).

## 1.2 Impact des BNGO

Plusieurs stratégies documentées de l’action de BNGOs pour influencer les négociations aux COPs existent, et il convient de s’y intéresser chronologiquement afin de déterminer l’évolution dans les objectifs et les moyens mis en place par les industries pour défendre leurs intérêts.

Nous avons évoqué *supra* le refus des Etats-Unis d’intégrer le Protocole de Kyoto dans sa législation, décision encouragée par des pratiques d’*astroturfing* de la WSPA contestant la science du changement climatique. Pour identifier la plus importante BNGO active durant les années entourant la rédaction du Protocole de Kyoto, il faut cependant s’intéresser majoritairement à la *Global Climate Coalition* (GCC), formée en 1989 et dissoute en 2001. Représentants des intérêts des industries pétrolières, du charbon, chimiques et automobile, les membres de la GCC étaient principalement issus des Etats-Unis, et une minorité d’Europe (Vormedal, 2012).

Durant le sommet de Rio en 1992, la GCC avait déjà exprimé son opposition à l'adoption d'un traité légalement contraignant. A ce titre, la BNGO fut satisfaite de l'absence d'obligation positive d'action concrète de la part des parties présentes dans le document final du sommet. Le lobbying de la GCC, caractérisé par un message climatosceptique et une critique de l'impact économique et financier que l'implémentation du Protocole de Kyoto aurait aux États-Unis (et ses conséquences négatives sur l'opinion publique), combiné à une mise en garde vis-à-vis des pays en développement non alignés, avait contribué à refroidir le Sénat américain. Le point culminant du scepticisme américain se manifesta lors de l'adoption de la Résolution Byrd-Hagel le 25 juillet 1997<sup>14</sup>, à laquelle George Bush fit écho en 2001 pour justifier l'opposition des États-Unis à une adoption du Protocole de Kyoto (Vormedal, 2012). Sur le front scientifique, la GCC finança de multiples rapports, interviews et publicités pour soulever une controverse quant à la validité de la théorie du changement climatique en allant jusqu'à avancer que le CO<sub>2</sub> était un composant bénéfique de notre atmosphère (Levy & Egan, 2003). Les plateformes radio et les publications écrites de l'*Information Council for the Environment* (ICE), financée par des industries de l'énergie fossile, étaient une des manières d'inoculer le scepticisme « par le bas » et sont un exemple d'*astroturfing* (Levy & Egan, 2003). A l'aune du sommet de Kyoto, la GCC était par ailleurs parvenue à obtenir le soutien d'associations ressortissant de la société civile et issues de communautés fragilisées sensibles aux risques économiques aux États-Unis, en menant avec succès une campagne d'alerte sur la montée des prix et l'impact négatif sur l'emploi que la ratification d'un accord sur la réduction des émissions pourrait avoir (Levy & Egan, 2003). Avec la sensibilisation de plus en plus croissante du public à la question climatique au début du XXI<sup>e</sup> siècle, une stratégie aussi agressive de

---

<sup>14</sup> Cette résolution fut adoptée par le Sénat à un vote de 95 contre 0, et bien que non contraignante, elle était un indicateur clair de la position des sénateurs sur la question d'une éventuelle ratification du Protocole de Kyoto si les États-Unis venaient à s'y engager. Dans les faits, il s'agissait d'une fin de non-recevoir de la part du Sénat, car la ratification d'un traité requiert une majorité à deux tiers des votes, ce qui impliquait donc devoir changer la position de 67 sénateurs sur la question pour que le Protocole soit effectivement ratifié, même en cas de volonté dans ce sens du gouvernement (Hovi et al., 2012).

décrédibilisation de l'importance du réchauffement climatique devenait cependant trop difficile à défendre, conduisant à la dissolution de la GCC en 2001 (Vormedal, 2012). Il existe ainsi désormais une certaine tendance à une accommodation aux exigences de transition énergétique dans le chef des BNGOs, qui veillent à s'afficher comme des partenaires de la transition énergétique plutôt que de risquer d'être perçues comme des adversaires de l'intérêt public (Beder, 1998). Le lobbying des BNGOs est basé sur la création de réseaux de relations de confiance avec les délégations internationales et le personnel du secrétariat organisé par la CCNUCC afin de faire pression sur les décisions, mais ne se caractérise généralement plus par une opposition véhémente à la science du changement climatique, du moins pas sans la couverture d'un *front group* (Beder, 1998). On assiste donc à certains égards à une forme de transition paradigmatique plus verte des BNGOs dans leur rapport au climat, même si ce changement n'induit pas une diminution de la volonté de ralentir les mécanismes de transitions pour les industries dont l'activité s'articule autour d'une économie mondiale carbonée (Vormedal, 2008). Un exemple peut en être observé dans la stratégie des BNGOs concernant le Mécanisme de Développement Propre (MDP) ou *Clean Development Mechanism* (CDM) en anglais. Ce dernier donne la possibilité à des entreprises issues de pays ayant ratifié le Protocole de Kyoto de participer à des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des pays en développement pour obtenir en contrepartie des crédits carbone, afin de contrebalancer les externalités négatives pour le climat des entreprises participantes du fait de leurs activités habituelles. A ce titre, les BNGOs issues du secteur des hydrocarbures, du charbon, et de l'automobile proposèrent durant les négociations de Kyoto leur vision pour le développement de technologies captatrices de gaz à effet de serre (GES) pour les stocker et ainsi en réduire l'impact sur l'atmosphère<sup>15</sup>. Par le biais de projets de CCS, les BNGOs cherchent

---

<sup>15</sup> Ces technologies se réfèrent à la notion de *Carbon Capture and Storage* (CCS), défini comme suit: « *Carbon dioxide (CO<sub>2</sub>) capture and storage (CCS) is a process consisting of the separation of CO<sub>2</sub> from industrial and energy-related sources, transport to a storage location and long-term isolation from the atmosphere* » (IPCC Special Report on Carbon Dioxide Capture and Storage, 2005: 3).

ainsi à convaincre les Etats de la possibilité d'une utilisation des énergies fossiles plus durable en empêchant leur propagation dans l'air et leurs effets néfastes par un développement de nouvelles méthodes de stockage. Cette approche à un double avantage pour les industries dont l'activité habituelle génère de la pollution, car elle permet de faire preuve de volontarisme dans les objectifs de réduction des émissions, tout en protégeant la continuité de l'exploitation des énergies fossiles dont ces BNGOs ont besoin pour faire subsister leurs opérations. Depuis la création du concept de CCS, les BNGOs attachées au secteur des hydrocarbures en ont donc progressivement fait leur cheval de bataille durant chaque sommet des COPs. L'approche est plus audible qu'un déni climatique sans réserve mais n'en est pas moins revêtue d'un cynisme larvé, car elle est instrumentalisée pour influencer les Etats réticents aux coûts d'une transition énergétique en leur proposant de conserver leur modèle énergétique fossile (voire de l'étendre), en se basant sur une technologie dont l'efficacité et la faisabilité sont en réalité fortement contestées par la science (Rempel et al., 2023). Concrètement, le succès des projets de CCS comme solutions potentielles auprès des Etats est conséquent et constitue un véritable triomphe des intérêts des BNGOs, lorsque les données avancées par ces dernières pour promouvoir leur approche sont reprises telles quelles par des délégations nationales lors de la rédaction de rapports internationaux sur le climat. Ce fut le cas durant la COP26, au cours de laquelle l'Arabie Saoudite, la Chine, le Japon et l'Australie figuraient parmi un nombre de puissances ayant fait pression pour diminuer les ambitions présentées dans le rapport produit par les scientifiques du GIEC, notamment en avançant l'utilisation de CCS pour justifier la continuation de modèles énergétiques basés sur les hydrocarbures (Rowlatt & Gerken, 2021). A la lumière de ces éléments, il est apparent que l'impact des BNGOs est plus direct que celui des ENGOs lorsque les représentants gouvernementaux sont confrontés à la question du prix de la transition énergétique ou à des recommandations de décroissance économique à travers plus de sobriété. Si les bénéfices d'une société décarbonée sont perceptibles et désirés à long terme, ils se trouvent souvent obnubilés par le dilemme insolvable pour le décideur public de savoir comment y parvenir sans

sacrifier les modes de vie de la population et la compétitivité de l'Etat sur la scène internationale. Les industries fossiles, parfaitement conscientes de cette vulnérabilité, proposent des solutions idéales sur papier, comme celle des CCS, dans lesquelles il n'est pas question de changements drastiques et politiquement déstabilisants.

## 2. Résistance et conciliation aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

### 2.1. La domination des lobbies sur les énergies fossiles et sa consécration à la COP 28 aux Emirats-Arabis Unis

Bien que l'on puisse noter la montée de l'importance du *grassroot lobbying* et de l'action d'ONG environnementales, force est de constater que les avancées concrètes prévues par des entreprises de plus en plus sous pression par l'opinion publique permettent un certain scepticisme au regard de leur suffisance. Même si les campagnes publicitaires ouvertement climatosceptiques d'industries d'énergies fossiles se font plus rares, un nouveau phénomène a émergé pour les remplacer avec le *greenwashing* qui, comme nous l'avons vu, est souvent l'apanage de BNGOs liées au secteur des hydrocarbures. Ce phénomène est de plus en plus décrié par les activistes climatiques, pour lesquels la nomination des Emirats-Arabis Unis comme pays hôte de la COP28 constitue le sommet de l'hypocrisie, alors que la monarchie islamique et le Sultan Ahmed al-Jaber (également PDG de la compagnie pétrolière nationale ADNOC, mais aussi de l'industrie d'énergies renouvelables Masdar) sont renommés pour leur importance dans le marché d'exportation d'hydrocarbures. Pour les ENGO, de telles décisions relèvent donc de « l'entrée du loup dans la bergerie ». En matière de conflits d'intérêts et de portes tournantes, la situation de la COP28 avait donc certainement matière à choquer. La métaphorique porte n'existe en effet même plus entre les deux fonctions du Sultan organisateur, qui cumule purement et simplement un statut ministériel public avec celui de patron d'entreprise privée sans restriction. Pour l'analyste Matthew Hedges, la préparation du terrain par les Emirats pour la COP28 commença dès leur nomination comme hôte de la prochaine COP en 2022, par une participation inédite durant le sommet de Charm-el-cheikh (plus de

1000 représentants issus de l'industrie des énergies fossiles), et un lobbying intensif pour façonner un narratif positif sur la tenue de la COP28 à Dubaï (Michaelson & Greenfield, 2022)<sup>16</sup>.

Les cibles des critiques évoquées ci-dessus rétorquent quant à elles que leur présence est indispensable, car pour penser le monde de demain, il faut que se trouvent à la table des négociations tous les acteurs importants structurant le monde d'aujourd'hui. En d'autres mots, tout changement efficace impliquerait une participation active des industries d'énergie fossile, ce qui justifie le rôle majeur joué par celles-ci dans l'organisation d'un sommet comme celui de la COP28 et d'autres par le passé.

Dans cette section, nous passerons ces deux visions diamétralement opposées en revue pour chercher à déterminer le degré de légitimité de la présence des lobbies pétroliers aux COPs et les changements nécessaires pour garantir une participation acceptable des groupes d'intérêts aux sommets.

#### a. La présence des lobbies aux COPs : entre nécessité et crise de légitimité

##### a.1) Une influence justifiée par l'importance des groupes d'intérêt

Est-il souhaitable d'imposer des limites à la participation de certains groupes représentants la société civile aux sommets des COPs ? La présence de sponsors, de membres de délégations, voire d'organismes, dont l'empreinte carbone est réputée lourde revient chaque année au cœur d'une vive polémique sur les intentions de ces participants, conduisant parfois au désenchantement des citoyens qui déplorent un processus diplomatique pris en otage par des acteurs dont les intérêts financiers en commandent l'échec. Avant la COP28, le sujet était déjà brûlant notamment durant les trois sommets ayant pris place en Pologne (COP14 en 2008, COP19 en 2013, et COP24 en 2018) -grande consommatrice de charbon- et au Qatar (COP18 en 2012). Aussi épineuse qu'elle soit, la

---

<sup>16</sup> “Egypt can’t do a huge amount without the help of the United Arab Emirates. It’s simply another way to try to help maintain international legitimacy for both countries. It’s another platform that can be used to say: ‘Look at all the good we’re doing, not just what we’re doing ourselves, but how we’re helping our allies within the region.’” (Michaelson & Greenfield, 2022).

question nous semble devoir être répondue à l’affirmative sous réserve de changements structurels, et ce en vertu de principes démocratiques impérieux. Les groupes d’intérêts, même lorsqu’ils sont issus de secteurs industriels controversés, font partie de la société civile, et ont par conséquent un droit légitime à la représentation dans la défense de leurs intérêts. A supposer que cela soit possible, dans quelle mesure pourrait-on interdire, comme cela est parfois recommandé, la présence de certaines catégories de lobbyistes aux sommets des COPs sans jugements arbitraires et dommageables pour la vitalité démocratique des sommets ? Rappelons également que le lobbyisme n’est pas un processus unilatéral. Un acteur de la société civile n’est pas lui-même imperméable à l’influence du gouvernement sur lequel il cherche à faire pression. Ainsi, un groupe d’intérêt se garde habituellement de ne pas dépasser les lignes rouges présentées par une délégation nationale qu’il intègre, pour éviter de se trouver écarté et remplacé par un concurrent plus conciliant. Au demeurant, la participation à un processus diplomatique international périodique et institutionnalisé peut induire chez les participants un phénomène de socialisation qui les conduit naturellement à poursuivre le succès du processus au plus longtemps ils y sont intégrés (Riutort, 2013). Cela n’est pas à dire que les pratiques opaques et le manque de transparence qui entourent parfois la présence de certains lobbyistes influents aux COPs ne doit pas être questionnée et critiquée, mais il nous semble que la solution n’est pas à trouver dans l’ostracisation de certains pans de la société civile du processus des négociations.

#### [a.2\) Les lobbies comme acteurs indispensables à la lutte contre le dérèglement climatique](#)

Il est souvent argué que les lobbies industriels puissants sont néfastes à l’obtention d’avancées importantes durant les COPs car, étant donné la nature de leurs activités, leur présence serait anathème à toute contribution positive pour le climat. Nul doute que les différents exemples d’*astroturfing* et de pressions visant à brouiller la science concernant le changement climatique évoqués au cours de ces pages amènent aisément à cette observation. Le bilan actuel de la participation de groupes d’intérêts polluants aux COPs est indéniablement négatif pour l’environnement sur de nombreux points, mais il est néanmoins important que les BNGOs continuent à être représentées aux sommets. Si ces dernières font aujourd’hui fortement partie du problème, elles font également

inévitablement partie de la solution. Pour que des politiques énergétiques durables puissent être implémentées, il est nécessaire d'établir des partenariats public-privé, pour la formation desquels un évènement diplomatique d'envergure internationale est le terrain idéal. Puisque nos sociétés actuelles dépendent des énergies fossiles pour fonctionner, il faut en effet que les pouvoirs publics aient une prise et un dialogue avec les acteurs clés du marché. Au sujet de la dépendance, il est parfois fait référence au bannissement des lobbies du tabac à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2005 comme moment charnière ayant permis un encadrement efficace de la vente de tabac, qu'il faudrait appliquer aux BNGOs liées aux énergies fossiles pour couper leur influence (Gilmore, 2024). Nous souscrivons à l'idée que davantage de régulations liées à la transparence et au nombre de délégués sont nécessaires pour encadrer les activités de lobbying dans les COPs (voir *infra*), mais la comparaison entre le secteur du tabac et celui des énergies fossiles se heurte au mur de la nécessité. Contrairement au tabac, les hydrocarbures font partie intégrante du fonctionnement de nos sociétés dans une économie globalisée. Remplacer des modèles énergétiques aussi profondément ancrés internationalement doit se faire le plus rapidement possible, mais ne peut être physiquement instantané, le changement ne peut être que progressif. Les entreprises ont par ailleurs une expertise technique et des connaissances approfondies dans leurs domaines respectifs, ce qui peut contribuer à enrichir les discussions et à formuler des politiques plus efficaces et réalistes pour atteindre les objectifs fixés. Enfin, le revers de la médaille des cas de *greenwashing* qui peuvent subvenir est que la participation des lobbies industriels aux négociations climatiques constitue un engagement public en faveur de la responsabilité sociale des entreprises. Ces dernières présentent ainsi des ambitions qui, si elles ne sont pas tenues, pourront être utilisées comme base de *naming and shaming* dommageable pour la réputation de celles qui y contreviennent. A notre sens, cette intégration d'une responsabilité sociale des BNGOs dans l'espace public est positive et préférable, malgré ses défauts, à l'absence de tout engagement quel qu'il soit. La COP28 en est à ce titre un exemple, puisque la présence massive de sponsors issus d'industries polluantes n'empêcha pas en définitive d'aboutir à un texte mentionnant clairement les hydrocarbures comme cause principale du réchauffement climatique et appelant à un

objectif d'élimination complète des sources d'énergie fossile de nos sociétés (Harvey, 2023).

### a.3) Crise de légitimité causée par la résistance aux ambitions de transition

Comment dès lors assainir le processus des COPs en conciliant une participation de la société civile sans restriction des secteurs d'activités, tout en réduisant les controverses liées à l'implication des BNGOs ? Le problème se situe en partie dans le caractère disproportionné du nombre de délégués liés à l'industrie des énergies fossiles qui participent aux COPs. Il suffit d'en observer l'évolution sur les trois dernières années pour en comprendre l'ampleur : 503 délégués à la COP26, 636 à la COP27, et plus de 2500 à la COP28 ("COP28 : À Dubaï, Présence Massive Des Lobbyistes Des Énergies Fossiles," 2023; Garric, 2022; McGrath, 2021). S'il existe une légitimité à la présence de ces représentants, celle-ci ne devrait pas pouvoir empiéter sur les intérêts du reste de la société civile en dominant sans partage avec une présence totale supérieure à celle d'une délégation nationale. Delia Ferreira Rubio, présidente de *Transparency International*, s'exprimait en marge de la COP26 à ce sujet en soutenant que *"the climate crisis is arguably the biggest global challenge we have ever faced. Conflicts of interest – whether real or perceived – undermine climate action, by causing a loss of both confidence and momentum in the process towards achieving the Paris Agreement's goals. We have already seen the impact of this. Undue influence and illicit lobbying from the industry even extends to the very meetings where progress on climate crisis is meant to be discussed. It is clear there is an urgent need for processes to prevent private interests from undermining the common good"*<sup>17</sup>. Un changement de cette dynamique n'est pas impossible, même s'il sera loin d'être évident à mettre en place. Pour assurer une plus grande transparence des sommets, il serait nécessaire d'adopter de nouvelles réglementations à la CCNUCC empêchant les parrainages opaques et les conflits d'intérêts flagrants qui détruisent la crédibilité des COPs. Toute la difficulté réside dans le caractère multilatéral éminemment complexe du cadre onusien de la CCNUCC, pour laquelle tout changement des règles implique lui-même l'acceptation des parties. Or, il est

---

<sup>17</sup> <https://transparency.org/en/press/cop26-conflicts-of-interest-climate-action>

fort à parier qu'un grand nombre de pays s'opposeraient à des mesures strictes sur l'intégration des BNGOs aux sommets, puisque celles-ci amènent souvent avec elles des parrainages et une expertise conséquente, quand elles ne sont pas directement liées aux intérêts personnels de l'organisateur, comme pour la COP28. Harmoniser des pratiques déontologiques relatives aux conflits d'intérêts à un niveau international est donc une tâche herculéenne qui peut sembler impossible, mais des progrès et des pistes dans cette direction existent et prouvent qu'une activité hors de contrôle des lobbies les plus agressifs n'est pas une fatalité. L'exemple des standards minimums de régulation sur la transparence proposée par l'OCDE à ses membres illustre la capacité de mécanismes multilatéraux d'apporter un cadre aux activités des groupes d'intérêts (OCDE, 2021). Etant donné les critiques de plus en plus fréquentes à l'égard de la crise de légitimité des COPs, les parties pressées par leurs opinions publiques pourraient à terme pousser à adopter de nouvelles modalités relatives aux conflits d'intérêts dans la CCNUCC, pour éviter la décrédibilisation des sommets causés par les controverses.

#### *b. L'inaliénable responsabilité du représentant politique*

Les acteurs non gouvernementaux ne portent pas seuls le fardeau de la responsabilité dans une relation de lobbying. Un représentant étatique influencé indument par un groupe d'intérêt est d'autant plus responsable des activités dommageables à l'intérêt public qui découlent de ce lien puisque sa fonction a pour objet direct d'œuvrer pour l'avantage des citoyens. En 2021, le directeur des relations publiques d'Exxon Mobil, Keith McCoy, se faisait piéger dans un enregistrement vidéo par Greenpeace dans un faux entretien d'embauche au cours duquel McCoy confessa spontanément aux stratégies d'influence d'Exxon Mobil sur des sénateurs américains (Brady, 2021). Celles-ci seraient basées sur un calcul d'efficacité de l'utilisation du réseau de lobbying pour savoir sur quels acteurs politiques il serait opportun d'exercer une pression. Plusieurs sénateurs furent nommés au cours de l'interview, avec comme point commun majeur que tous étaient proche de leur période de réélection, ce qui générerait une plus grande vulnérabilité à des accords conclus avec des groupes d'intérêts privés. Cette affaire met en lumière l'une des faiblesses majeures des systèmes politiques démocratiques, par l'exploitation des élus confrontés au renouvellement du cycle électoral et en quête de soutien pour leur campagne ou de

perspectives dans le privé faute de réélection. Au-delà des règles existantes pour limiter les excès d'influence des groupes d'intérêts, la confiance du public dans le gouvernement et la démocratie dépend *in fine* de la responsabilité et de l'intégrité des représentants gouvernementaux dans la conduite de leurs fonctions.

## 2.2. Bilan général de l'impact des COPs sur la crise climatique

Le bilan général de l'impact des Conférences des Parties sur la crise climatique est mitigé, avec des avancées significatives mais aussi des défis persistants. Les COPs ont, certaines années, été des forums internationaux cruciaux pour la négociation et l'adoption d'accords visant à atténuer le changement climatique et à s'adapter à ses impacts. Parmi les principaux accords adoptés figurent le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris et diverses décisions visant à renforcer la solidarité climatique mondiale, avec comme dernière avancée la concrétisation d'un accord sur les pertes et dommages causés par le dérèglement climatique à destination des pays pauvres ("COP27 : L'accord Sur Les « pertes et Dommages » à Destination Des Pays Pauvres Est Une « énorme Réussite »,” 2022).

D'un côté, les COP ont permis de sensibiliser et de mobiliser l'opinion publique mondiale sur la question du changement climatique, en mettant en lumière l'urgence d'agir et en stimulant l'engagement politique à tous les niveaux. Au niveau de la planification, elles ont ainsi catalysé des progrès significatifs en matière de stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de promotion des énergies renouvelables, d'adaptation aux impacts du changement climatique et de mobilisation des financements climatiques.

Cependant, malgré ces avancées, peut-on réellement parler de succès lorsque somme est faite de presque trois décennies de négociations ? Force est de constater que les engagements pris lors des COPs, malgré leurs ambitions, ne sont pas suivis par une opérationnalisation concrète suffisante pour limiter le réchauffement climatique à un niveau sûr, et les émissions mondiales continuent d'augmenter. La trajectoire actuelle suivie par l'humanité dans les politiques de réduction des émissions de GES conduirait à une augmentation globale de la température de 2.7°C à l'horizon 2100, bien au-delà de l'objectif de 1.5°C ("Warming Projections Global Update: December 2023,” 2023). La cause principale en est que la mise en œuvre des accords climatiques reste inégale et

insuffisante, avec des retards dans la ratification et la concrétisation des engagements nationaux et des entreprises. Les obstacles politiques, économiques et technologiques entravent les progrès majeurs, tout comme les intérêts divergents des pays développés et en développement, conduisant *in fine* à une sorte de dilemme du prisonnier climatique<sup>18</sup>. Dans ce modèle, chaque partie craint que l'autre ne respecte pas ses engagements, ce qui crée un cercle vicieux de non-coopération. Les États hésitent ainsi à prendre des mesures ambitieuses de réduction des émissions de GES de peur que les autres pays ne fassent pas de même, ce qui pourrait compromettre leur compétitivité économique ou leur sécurité énergétique en raison de la complexité et des coûts de la transition. Même si toutes les parties auraient un intérêt commun à coopérer et coordonner leur action pour atténuer la crise, le système international demeure trop anarchique et la dépendance aux énergies fossiles trop importante pour obtenir des avancées suffisantes, et ce bien que tous les acteurs soient conscients de la trajectoire la plus optimale pour tous à long terme. De manière intéressante, la répétition du jeu annuellement et de manière indéfinie n'a pas pour effet de « casser » le piège individualiste du dilemme comme cela est habituellement proposé dans les modèles théoriques traditionnels, puisque les Etats maintiennent dans le cas d'espèce une trajectoire générale de coopération très limitée (malgré quelques sursauts avec les accords majeurs évoqués) (Eber, 2006). Le bilan général des sommets doit donc être apprécié relativement aux besoins des générations futures. En ce sens, les textes les plus ambitieux produits par les COPs restent des avancées notables dans les intentions des parties. Dans les faits cependant, la translation de ces engagements sur le terrain demeure clairement insuffisante.

---

<sup>18</sup> Issu de la théorie des jeux, « le dilemme du prisonnier illustre le conflit entre les incitations sociales à coopérer et les incitations privées à ne pas le faire : chaque prisonnier fait face à un dilemme entre sa rationalité individuelle qui lui dicte de dénoncer son complice et sa rationalité collective qui lui dicte de se taire » (Eber, 2006: 3). Dans le cas d'espèce, les prisonniers sont les Etats, la rationalité individuelle est l'intérêt économique à court terme favorable à l'inaction climatique, et la rationalité collective est l'intérêt environnemental à long terme favorable à la coopération dans la transition énergétique.

### 3. La théorie verte à l'épreuve des données : commentaire sur les BNGOs

La théorie verte suppose une collaboration harmonieuse entre les acteurs étatiques et non-étatiques pour promouvoir les intérêts environnementaux communs. Cependant, les multiples exemples de lobbying intensif des BNGOs dans les COPs que nous avons pu relever révèlent des tensions inhérentes entre les objectifs commerciaux des entreprises et les objectifs environnementaux. Il est clair que, malgré un effort de réformation des industries liées aux énergies fossiles pour apparaître plus durables, l'essentiel des positions défendues par les efforts de lobbying de ce secteur favorisent leurs intérêts commerciaux au détriment de la protection de l'environnement, remettant en question l'idée d'une coopération transparente et désintéressée. La participation des acteurs non étatiques est conséquente dans toutes les catégories de la société civile représentées aux COPS, mais la différence des stratégies employées témoigne d'un grand déséquilibre dans la capacité d'influence directe des groupes d'intérêts. Les BNGOs les plus puissantes sont ainsi capables d'exercer une pression beaucoup plus ciblée et facilitée par des réseaux de contacts durables auxquels les groupes d'intérêts environnementaux n'ont pas accès de manière équivalente. Cette disproportionnalité contrevient au postulat de la théorie verte selon lequel la société civile bénéficie d'une grande légitimité pour œuvrer et influencer les politiques publiques en phase avec l'intérêt public, puisqu'il est apparent que ce dernier n'est pas la préoccupation principale des industries fossiles.

### IV. Conclusion

Au cours de ce travail, nous avons catégorisé l'arsenal des pratiques les plus saillantes dans les activités de lobbying au sein des COPs. Les méthodes d'influence varient au même titre que les objectifs poursuivis par les différents acteurs non étatiques présents aux sommets, parmi lesquels les ENGOs et les BNGOs ont attiré l'essentiel de notre attention. Plusieurs observations relatives aux conférences de notre objet d'étude ont ainsi pu montrer l'importance des mouvements de *grassroot*, les pratiques d'*astroturfing* et de *greenwashing*, l'utilisation de réseaux pour promouvoir des intérêts auprès de représentants gouvernementaux ciblés, de même que la réalité des portes tournantes et des conflits d'intérêts ces dernières années. L'hypothèse au début de notre recherche quant au

caractère incontournable de la société civile dans le processus multilatéral des COPs, lorsqu'analysée à travers le prisme de la théorie politique verte dictant que les acteurs non étatiques sont les plus à même d'apporter les solutions à la crise climatique que nos sociétés traversent, demande un jugement critique en plusieurs sous questions.

Tout d'abord, peut-on dire que l'impact des ONG est effectivement si important dans les COPs que nous avons pu le postuler initialement, au vu des différentes sources consultées ? Il nous semble apparent que le secteur privé a en effet su s'imposer de manière croissante chaque année depuis la création de la CCNUCC comme une partie nécessaire à la légitimité du processus. Importance n'est cependant pas toute-puissance, et il ne s'agit pas ici d'arguer que le rôle des Etats s'efface du tableau, puisque ces derniers demeurent souverains de toute décision ultime relative à un accord international, y compris dans son implémentation systémique effective.

Cette influence avérée de la société civile est-elle alors, comme le veulent les principes de la théorie verte, la variable la plus appropriée du jeu diplomatique onusien pour contrer le dérèglement climatique ? A cette question, les pages qui précèdent forcent une réponse plus complexe. A l'affirmative, nous avons relevé l'importance croissante des ENGOs due à la sensibilisation toujours plus grande des citoyens aux risques futurs encourus en cas d'inaction. L'émergence d'ENGOs internationales capables d'exercer une pression conséquente sur les Etats et de façonner l'opinion publique en occupant toujours plus d'espaces médiatiques, et générant toujours plus d'adhérents, traduit d'une conscientisation spectaculaire du défi environnemental à un point qui ne peut être ignoré par les décideurs politiques. Au fil du temps, les ENGOs se sont ainsi armées de tous les dispositifs possibles pour opposer les Etats et les entreprises à leurs responsabilités, notamment à travers un usage remarquable de l'outil juridique par des actions collectives, parfois couronnées de succès non négligeables. Dans le même temps cependant, la manifestation d'un désir d'action concrète pour limiter les conséquences du réchauffement climatique conduit un nombre grandissant de citoyens à travers le monde, en particulier les plus jeunes générations, à se tourner vers la désobéissance civile et des mouvements

sociaux altermondialistes pour signaler leur désenchantement quant à l'efficacité concrète des COPs et la possibilité d'exercer une pression suffisante pour forcer les parties aux sommets à agir. Si l'influence des ENGOs et des opinions publiques aux COPs est importante, ce n'est donc pas toujours la perception que s'en font ces premières elles-mêmes.

Une autre contradiction aux préceptes de la théorie verte se trouve dans l'action des BNGOs aux sommets. Les entreprises, particulièrement lorsque leurs activités dépendent ou produisent des modèles énergétiques carbonés, ont historiquement fait preuve de résistance aux ambitions les plus zélées de transition visant à s'éloigner des hydrocarbures. La disproportion de la présence de lobbies liés aux énergies fossiles, particulièrement ces dernières années, et les efforts de pression de ces derniers pour limiter l'engagement climatique des Etats amènent à tempérer « l'optimisme civil » dont la théorie verte est porteuse. Néanmoins, la participation régulière, lorsqu'elle n'est pas insincère, de ces industries illustre leur prise de conscience de l'inévitabilité de la problématique du climat, ce qui est nécessaire puisque la transition énergétique ne peut se faire qu'avec l'engagement des acteurs privés dominant les modèles actuels.

La proposition du courant de la théorie politique verte que nous avons exploré est que les structures politiques démocratiques modernes, le rôle des citoyens et du rapport à la justice, ainsi que la réalité du système international que nous connaissons, sont bouleversés par la crise climatique à tel point que les cartes du jeu politique sont rebattues et demandent d'autres modèles d'analyse que les théories traditionnelles des relations internationales pour être comprises. Quel poids attribuer à cette vision ? En un sens, il est certain que la nature existentielle de la question climatique a vu émerger un intérêt commun globalisé donnant lieu à des dynamiques sociales d'une ampleur inédite. Pour comprendre comment des ENGOs aussi développées que le CAN a pu se constituer, des jurisprudences historiques comme l'affaire Urgenda, l'émergence de personnalités comme Greta Thunberg, la théorie verte peut apporter des réponses en s'intéressant à la place de plus en plus centrale de l'environnement dans l'esprit de nos sociétés.

Les limites se trouvent sans doute dans le caractère idéaliste de la théorie verte, laissant souvent de côté les notions de puissance et d'intérêts pragmatiques ou d'interdépendance économique qui façonnent pourtant grandement les relations internationales. Cet idéalisme est d'ailleurs translaté aux solutions envisagées par les partisans de cette théorie, à travers la volonté d'établir de nouveaux modes de gouvernance environnementaux globaux et une transformation des piliers de nos économies qui paraissent parfois utopiques. Ce courant des relations internationales ne quittera donc probablement pas la place marginale qu'il occupe dans la discipline académique tant que ces aspects n'auront pas été revisités, ce qui n'empêche pas un emploi critique de la théorie verte pour dresser des observations innovantes sur des dynamiques nouvelles du monde politique d'aujourd'hui. C'était là l'*impetus* de notre recherche, pour laquelle cette approche a permis d'illustrer le rapport complexe qu'entretient l'humain avec la question du climat dans la sphère politique.

## V. Bibliographie

Alpas, H., Berkowicz, S. M., & Ermakova, I. (Eds.). (2011). *Environmental Security and Ecoterrorism*. Springer Netherlands. <https://doi.org/10.1007/978-94-007-1235-5>

Baumann, R. (2013). *When Do Non-State Actors Get Admitted to State Delegations at International Conferences? The Case of Climate Change Policy*.

Baumgartner, F. R., & Leech, B. L. (1998). Basic interests. In *The Importance of Groups in Politics and Political Science*, Princeton (NJ (p. 188). Princeton University Press.

Beder, S. (1998). Public relations' role in manufacturing artificial grass roots coalitions. *Public Relations Quarterly*, 43(2), 21–23.

Beeson, M. (2019). La Chine, le changement climatique et l'autoritarisme environnemental: *La Pensée Écologique*, N° 4(2), 14–25. <https://doi.org/10.3917/lpe.004.0014>

Bentley, A. F., & Lavine, T. Z. (2017). *The Process of Government: A Study of Social Pressures* (1st ed.). Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315134222>

Bergan, D. E. (2009). Does Grassroots Lobbying Work?: A Field Experiment Measuring the Effects of an e-Mail Lobbying Campaign on Legislative Behavior. *American Politics Research*, 37(2), 327–352. <https://doi.org/10.1177/1532673X08326967>

Beyers, J., Eising, R., & Maloney, W. (2008). Researching Interest Group Politics in Europe and Elsewhere: Much We Study, Little We Know? *West European Politics*, 31(6), 1103–1128. <https://doi.org/10.1080/01402380802370443>

Björkbom, L. (1999). Negotiations over Transboundary Air Pollution: The Case of Europe. *International Negotiation*, 4(3), 389–410. <https://doi.org/10.1163/15718069920848543>

Blanes I Vidal, J., Draca, M., & Fons-Rosen, C. (2012). Revolving Door Lobbyists. *American Economic Review*, 102(7), 3731–3748. <https://doi.org/10.1257/aer.102.7.3731>

Botetzagias, I., & Koutiva, E. (2014). Financial Giving of Foundations and Businesses to Environmental NGOs: The Role of Grantee's Legitimacy. *VOLUNTAS: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations*, 25(2), 281–306. <https://doi.org/10.1007/s11266-012-9338-1>

Boulianne, S., & Ohme, J. (2022). Pathways to environmental activism in four countries: Social media, environmental concern, and political efficacy. *Journal of Youth Studies*, 25(6), 771–792. <https://doi.org/10.1080/13676261.2021.2011845>

Boussalis, C., & Coan, T. G. (2016). Text-mining the signals of climate change doubt. *Global Environmental Change*, 36, 89–100. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2015.12.001>

Brady, J. (2021, July 1). Exxon Lobbyist Caught On Video Talking About Undermining Biden's Climate Push. *Npr*. <https://www.npr.org/2021/07/01/1012138741/exxon-lobbyist-caught-on-video-talks-about-undermining-bidens-climate-push>

Canfin, P., Alex, B., & Baillat, A. (2018). Les lendemains de l'Accord de Paris: L'avenir de la planète se joue-t-il hors des COP ? : *Revue Internationale et Stratégique*, N° 109(1), 73–83. <https://doi.org/10.3917/ris.109.0071>

Cann, H. W., & Raymond, L. (2018). Does climate denialism still matter? The prevalence of alternative frames in opposition to climate policy. *Environmental Politics*, 27(3), 433–454. <https://doi.org/10.1080/09644016.2018.1439353>

Chan, N. (2021). Beyond delegation size: Developing country negotiating capacity and NGO 'support' in international climate negotiations. *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics*, 21(2), 201–217. <https://doi.org/10.1007/s10784-020-09513-4>

Chen, Y., & Chang, C. (2012). Enhance green purchase intentions: The roles of green perceived value, green perceived risk, and green trust. *Management Decision*, 50(3), 502–520. <https://doi.org/10.1108/00251741211216250>

Clément, M. (2015, December 17). Accord de Paris: Juridiquement contraignant... Ou pas? *Telos*. <https://www.telos-eu.com/fr/economie/accord-de-paris-juridiquement-contraignant-ou-pas.html>

Climate change meeting adopts Buenos Aires Plan of Action. (1998, November 14). *United Nations Conference on Climate Change*. <https://unfccc.int/cop4/infomed/p111498.html>

Collard, F. (2021). Les COP sur les changements climatiques: *Courrier Hebdomadaire Du CRISP*, n° 2486-2487(1), 5–68. <https://doi.org/10.3917/cris.2486.0005>

*Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques*. (1992). ONU. <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

COP27: L'accord sur les « pertes et dommages » à destination des pays pauvres est une « énorme réussite ». (2022, November 19). *Le Monde*.

[https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/11/19/cop27-derniere-ligne-droite-pour-negocier-un-accord-sur-le-climat\\_6150641\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/11/19/cop27-derniere-ligne-droite-pour-negocier-un-accord-sur-le-climat_6150641_3244.html)

COP28: À Dubaï, présence massive des lobbyistes des énergies fossiles. (2023, December 5). *Le Monde*. [https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/12/05/cop28-a-dubai-presence-massive-des-lobbyistes-des-energies-fossiles\\_6203988\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2023/12/05/cop28-a-dubai-presence-massive-des-lobbyistes-des-energies-fossiles_6203988_3244.html)

Cournil, C. (2017). Les convergences des actions climatiques contre l'État. Étude comparée du contentieux national. *Revue Juridique de l'Environnement*, 42(1), 245–261. <https://doi.org/10.3406/rjenv.2017.7098>

De Bruycker, I., & Beyers, J. (2019). Lobbying strategies and success: Inside and outside lobbying in European Union legislative politics. *European Political Science Review*, 11(1), 57–74. <https://doi.org/10.1017/S1755773918000218>

De Freitas Netto, S. V., Sobral, M. F. F., Ribeiro, A. R. B., & Soares, G. R. D. L. (2020). Concepts and forms of greenwashing: A systematic review. *Environmental Sciences Europe*, 32(1), 19. <https://doi.org/10.1186/s12302-020-0300-3>

De Moor, J. (2021). Alternative globalities? Climatization processes and the climate movement beyond COPs. *International Politics*, 58(4), 582–599. <https://doi.org/10.1057/s41311-020-00222-y>

Defacqz, S., & Koutroubas, T. (2021). Groupes d'intérêt et Lobbying. In *La politique étrangère à l'épreuve de la fragmentation* (pp. 169–184). Peter Lang, Bruxelles.

Defacqz, S., & Koutroubas, T. (2023). La réglementation du lobbying en Belgique: État des lieux et pistes de réflexion pour un encadrement de la représentation des intérêts. *Revue générale* n°2023/2, 139–153.

Delmas, M. A., & Burbano, V. C. (2011). The drivers of greenwashing. *California Management Review*, 54(1), 64–87.

Dion, L. (2009). *Société et politique: La vie des groupes* (p. 10.1522/030165412). J.-M. Tremblay. <https://doi.org/10.1522/030165412>

Dolšák, N. (2013). Climate Change Policies in the Transitional Economies of Europe and Eurasia: The Role of NGOs. *VOLUNTAS: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations*, 24(2), 382–402. <https://doi.org/10.1007/s11266-012-9260-6>

Drutman, L., & Cain, B. E. (2013). Congressional Staff and the Revolving Door: The Impact of Regulatory Change. *SSRN Electronic Journal*. <https://doi.org/10.2139/ssrn.2313304>

Du Roy, I. (2017). Des multinationales hostiles à toute alternative: In *En quête d'alternatives* (pp. 85–92). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.badie.2017.01.0085>

Eber, N. (2006). *Le dilemme du prisonnier*. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.eber.2006.01>

Eckersley, R. (2020). 14. Green Theory. In R. Eckersley, *International Relations Theories* (pp. 262–284). Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/hepl/9780198814443.003.0014>

EU and US approaches to lobbying. (2005). *Euractiv*. <https://www.euractiv.com/section/public-affairs/linksdossier/eu-and-us-approaches-to->

F.C.C.C./C.P./1996/2. (1996). *ONU*. <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g96/618/00/pdf/g9661800.pdf?token=S2PkaM6xL8rqefZrPp&fe=true>

Fieseler, C., Fleck, M., & Meckel, M. (2010). Corporate Social Responsibility in the Blogosphere. *Journal of Business Ethics*, 91(4), 599–614. <https://doi.org/10.1007/s10551-009-0135-8>

Fredriksson, P. G., Neumayer, E., & Ujhelyi, G. (2007). Kyoto Protocol Cooperation: Does Government Corruption Facilitate Environmental Lobbying? *Public Choice*, 133(1/2), 231–251. <http://www.jstor.org/stable/27698180>

Friends of the Earth, Inc., et al. v. Spinelli, Civ. No. 02-4106 (N.D. Cal.) (United States Department of Justice February 6, 2009). [https://climatecasechart.com/wp-content/uploads/case-documents/2009/20090206\\_docket-02-04106\\_settlement-agreement.pdf](https://climatecasechart.com/wp-content/uploads/case-documents/2009/20090206_docket-02-04106_settlement-agreement.pdf)

Garric, A. (2022, November 10). La COP27 accueille un nombre record de lobbyistes des énergies fossiles. *Le Monde*. [https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/11/10/la-cop27-accueille-un-nombre-record-de-lobbyistes-des-energies-fossiles\\_6149366\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/11/10/la-cop27-accueille-un-nombre-record-de-lobbyistes-des-energies-fossiles_6149366_3244.html)

Gilley, B. (2012). Authoritarian environmentalism and China's response to climate change. *Environmental Politics*, 21(2), 287–307. <https://doi.org/10.1080/09644016.2012.651904>

Gilmore, A. (2024, April 29). Keep fossil fuel lobbyists out of policymaking—Just as we did with the tobacco industry. *Euronews.Green*. <https://www.euronews.com/green/2024/04/29/keep-fossil-fuel-lobbyists-out-of-policymaking-just-as-we-did-with-the-tobacco-industry>

Giorgetti, C. (1998). *From Rio to Kyoto: A Study of the Involvement of Non-Governmental Organizations in the Negotiations on Climate Change*.

Grossman, E., & Saurugger, S. (2006). *Les groupes d'intérêt. Actions collectives et stratégies de représentation*. Armand Colin.

Guy, B. (2018). The Role of Sub-state and Non-state Actors in International Climate Processes: Civil Society. *Chatham House: The Royal Institute of International Affairs*.

Haris, S. M., Mustafa, F. B., & Raja Ariffin, R. N. (2020). Systematic Literature Review of Climate Change Governance Activities of Environmental Nongovernmental Organizations in Southeast Asia. *Environmental Management*, 66(5), 816–825. <https://doi.org/10.1007/s00267-020-01355-9>

Harvey, F. (2023, December 13). The UAE consensus: A deal has been signed – but what kind of deal? *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/environment/live/2023/dec/13/cop28-live-updates-news-agreement-outcomes-draft-text-fossil-fuels>

Hasler, O., Walters, R., & White, R. (2020). In and Against the State: The Dynamics of Environmental Activism. *Critical Criminology*, 28(3), 517–531. <https://doi.org/10.1007/s10612-019-09432-0>

Hirschman, A. O. (1977). *Les passions et les intérêts. Justifications politiques du capitalisme avant son apogée*. Presses universitaires de France.

Hojnacki, M., & Kimball, D. C. (1998). Organized Interests and the Decision of Whom to Lobby in Congress. *American Political Science Review*, 92(4), 775–790. <https://doi.org/10.2307/2586303>

Holland, A., & Tokarczuk, O. (2021). Poland's LGBTQ protests are glimmers of hope in an illiberal dystopia. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/commentisfree/2021/jul/01/poland-lgbtq-protests-polish-activists>

Hovi, J., Sprinz, D. F., & Bang, G. (2012). Why the United States did not become a party to the Kyoto Protocol: German, Norwegian, and US perspectives. *European Journal of International Relations*, 18(1), 129–150. <https://doi.org/10.1177/1354066110380964>

How Fossil Fuel Lobbyists Used “Astroturf” Front Groups to Confuse the Public. (2017, October 11). *Union of Concerned Scientists*. <https://www.ucsusa.org/resources/how-fossil-fuel-lobbyists-used-astroturf-front-groups-confuse-public>

Hudon, R., & Poirier, C. (2011). *La politique, jeux et enjeux: Action en société, action publique, et pratiques démocratiques*. Presses de l'Université Laval.

*IPCC Special Report on Carbon Dioxide Capture and Storage* (Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC)). (2005). Cambridge University Press.

Jadoul, M. (2022). La désobéissance civile, ultime recours pour se faire entendre face à la crise écologique ? *Rapport 2022 Ligue des droits humains*, 46–51.

Jordan, G., & Maloney, W. (2007). *Democracy and Interest Groups: Enhancing Participation?* Palgrave Macmillan.

Juliana v. United States: Ninth Circuit Holds that Developing and Supervising Plan to Mitigate Anthropogenic Climate Change Would Exceed Remedial Powers of Article III Court. (2021). *Harvard Law Review*, 134(5), 1929–1936.

Kang, S., Havercroft, J., Eisler, J., Wiener, A., & Shaw, J. (2023). Climate change and the challenge to liberalism. *Global Constitutionalism*, 12(1), 1–10. <https://doi.org/10.1017/S2045381722000314>

Kaya, A., & Schofield, L. S. (2020). Which Countries Send More Delegates to Climate Change Conferences? Analysis of UNFCCC COPs, 1995–2015. *Foreign Policy Analysis*, 16(3), 478–491. <https://doi.org/10.1093/fpa/orz031>

Kessler, D. (2012). Les médias sont-ils un pouvoir ? *Pouvoirs*, n° 143(4), 105–112. <https://doi.org/10.3917/pouv.143.0105>

Kyllönen, S. (2014). Civil Disobedience, Climate Protests and a Rawlsian Argument for “Atmospheric” Fairness. *Environmental Values*, 23(5), 593–613. <https://doi.org/10.3197/096327114X13947900181671>

*Kyoto Protocol*. (n.d.). United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/kpeng.html>

Laigle, L. (2019). Justice climatique et mobilisations environnementales. *Vertigo*, Volume 19 Numéro 1. <https://doi.org/10.4000/vertigo.24107>

Larrère, C., & Schmid, L. (2023). La défense de l’environnement: Les mobilisations de la société civile. *The Tocqueville Review*, 44(1), 7–18. <https://doi.org/10.3138/ttr.44.1.7>

Lefebvre, V. (2019). Urgence climatique, quel rôle pour les juges et la justice ? *La Revue Nouvelle*, N° 8(8), 66–72. <https://doi.org/10.3917/rn.198.0066>

Lefstad, L., & Paavola, J. (2023). The evolution of climate justice claims in global climate change negotiations under the UNFCCC. *Critical Policy Studies*, 1–26. <https://doi.org/10.1080/19460171.2023.2235405>

*Les délégations belges dans les COPs*. (2023, May 25). <https://www.health.belgium.be/fr/les-delegations-belges-dans-les-cops>

Levy, D. L., & Egan, D. (2003). A Neo-Gramscian Approach to Corporate Political Strategy: Conflict and Accommodation in the Climate Change Negotiations\*. *Journal of Management Studies*, 40(4), 803–829. <https://doi.org/10.1111/1467-6486.00361>

Liefferink, D., & You, J. (2016). The Paris Agreement: A new framework for international climate change governance? *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics*, 16(1), 1–18.

Lits, B. (2020). Detecting astroturf lobbying movements. *Communication and the Public*, 5(3–4), 164–177. <https://doi.org/10.1177/2057047320969435>

Lits, M., & Koutroubas, T. (2011). *Communication politique et lobbying*. De Boeck.

Lokot, M., & Wake, C. (2023). NGO–academia research co-production in humanitarian settings: Opportunities and challenges. *Disasters*, 47(2), 464–481. <https://doi.org/10.1111/disa.12556>

Lück, J., Wozniak, A., & Wessler, H. (2015). Networks of Coproduction: How Journalists and Environmental NGOs Create Common Interpretations of the UN Climate Change Conferences. *SAGE*, 21(1), 25–47. <https://doi.org/10.1177/1940161215612204>

Mandard, S. (2022, November 15). Coca-Cola, sponsor de la COP27 et « champion du monde » de la pollution plastique. *Le Monde*. [https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/11/15/coca-cola-sponsor-de-la-cop27-et-champion-du-monde-de-la-pollution-plastique\\_6149885\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/11/15/coca-cola-sponsor-de-la-cop27-et-champion-du-monde-de-la-pollution-plastique_6149885_3244.html)

Maslin, M. A., Lang, J., & Harvey, F. (2023). A short history of the successes and failures of the international climate change negotiations. *UCL Open Environment*, 5. <https://doi.org/10.14324/111.444/ucloe.000059>

McGrath, M. (2021, November 8). COP26: Fossil fuel industry has largest delegation at climate summit. *BBC*. <https://www.bbc.com/news/science-environment-59199484>

McGregor, I. M. (2011). Disenfranchisement of Countries and Civil Society at COP-15 in Copenhagen. *Global Environmental Politics*, 11(1), 1–7. [https://doi.org/10.1162/GLEP\\_a\\_00039](https://doi.org/10.1162/GLEP_a_00039)

Michaelson, R., & Greenfield, P. (2022, November 16). UAE using role as Cop28 host to lobby on its climate reputation. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/environment/2022/nov/16/uae-cop28-host-lobby-climate-reputation-cop27>

Milyo, J. (2010). Mowing down the grassroots: How grassroots lobbying disclosure suppresses political participation. *Institute For Free Speech*. <https://www.ifs.org/research/milyo2010grassrootslobbying-pdf/>

Newell, P. (2000). *Climate for change: Non-state actors and the global politics of the greenhouse*. Cambridge University Press.

OECD. (2021). *Lobbying in the 21st Century: Transparency, Integrity and Access*. OECD. <https://doi.org/10.1787/c6d8eff8-en>

Ollitrault, S. (2015a). COP 21, ONG et état d'urgence. *La vie des idées*. <https://lavedesidees.fr/COP-21-ONG-et-etat-d-urgence.html>

Ollitrault, S. (2015b). ONG dans les COP: Des « outsiders » de la politique climatique ? *Pollution atmosphérique*, N°227. <https://doi.org/10.4267/pollution-atmospherique.5290>

Olson, M. (2009). *The Logic of Collective Action: Public Goods and the Theory of Groups, Second Printing with a New Preface and Appendix*. Harvard University Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctvjsf3ts>

*Paris Agreement*. (n.d.). United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC). [https://treaties.un.org/doc/Treaties/2016/02/20160215%2006-03%20PM/Ch\\_XXVII-7-d.pdf](https://treaties.un.org/doc/Treaties/2016/02/20160215%2006-03%20PM/Ch_XXVII-7-d.pdf)

Partelow, S., Winkler, K. J., & Thaler, G. M. (2020). Environmental non-governmental organizations and global environmental discourse. *PLOS ONE*, 15(5), e0232945. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0232945>

Paterson, M. (2005). Green Politics. In S. Burchill & A. Linklater (Eds.), *Theories of International Relations* (pp. 235–257). Palgrave Macmillan Ltd.

Plihon, D. (2019). Où en est le mouvement altermondialiste ? : *Cités*, N° 80(4), 101–108. <https://doi.org/10.3917/cite.080.0101>

Porter, M. E., & Kramer, M. R. (2006). The link between competitive advantage and corporate social responsibility. *Harvard Business Review*, 84(12), 78–92.

Redert, B. (2022). From clubs to hubs: Analysing lobbying networks in EU financial regulation after crisis. *Journal of Public Policy*, 42(2), 390–408. <https://doi.org/10.1017/S0143814X21000283>

Rempel, Z., Cameron, L., & Bois von Kursk, O. (2023, November 28). *Unpacking Carbon Capture and Storage: The technology behind the promise*. <https://www.iisd.org/articles/insight/unpacking-carbon-capture-storage-technology>

Riutort, P. (2013). *Premières leçons de sociologie* (4e éd). Presses universitaires de France.

Rowlatt, J., & Gerken, T. (2021, October 21). COP26: Document leak reveals nations lobbying to change key climate report. *BBC*. <https://www.bbc.com/news/science-environment-58982445>

Seyfang, G., & Smith, A. (2007). Grassroots innovations for sustainable development: Towards a new research and policy agenda. *Environmental Politics*, 16(4), 584–603. <https://doi.org/10.1080/09644010701419121>

Stauber, J. C., & Rampton, S. (1995). *Toxic sludge is good for you: Lies, damn lies, and the public relations industry*. Common Courage Press.

Tabau, A.-S., & Cournil, C. (2020). 3 | Urgenda c. Pays-Bas (2015). In *Les grandes affaires climatiques* (pp. 75–90). DICE Editions. <http://books.openedition.org/dice/11058>

Tansey, R., Jankowska, K., Holland, N., & Balanyá, B. (2013). The COP19 Guide to Corporate Lobbying: Climate crooks and the Polish government's partners in crime. *Corporate Europe Observatory Transnational Institute*. [https://corporateeurope.org/sites/default/files/cop19\\_guide\\_to\\_corporate\\_lobbying-with\\_references.pdf](https://corporateeurope.org/sites/default/files/cop19_guide_to_corporate_lobbying-with_references.pdf)

The Convention on Climate Change. (2004, December 7). *El Diario*. <https://cetesb.sp.gov.br/proclima/wp-content/uploads/sites/36/2014/08/cop10.pdf>

Torre-Schaub, M. (2018, October 31). La montée en puissance d'une justice climatique mondiale. *The Conversation*. <https://theconversation.com/la-montee-en-puissance-dune-justice-climatique-mondiale-105867>

Traïni, C. (2022). « L’Affaire du Siècle ». Des mobilisations pour le climat à l’épreuve de la temporalité judiciaire: *Droit et société*, N° 111(2), 319–333. <https://doi.org/10.3917/drs1.111.0319>

UNFCCC SECRETARIAT GUIDELINES FOR PARTNERSHIP. (2017, March 29). *Secretariat Bulletin*. [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/b\\_2017\\_1\\_unfccc\\_Guidelines\\_for\\_Partnership\\_final.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/b_2017_1_unfccc_Guidelines_for_Partnership_final.pdf)

United Nations Conference on Environment & Development Rio de Janeiro, Brazil, 3 to 14 June 1992 AGENDA 21. (n.d.). *United Nations Conference on Climate Change*, 270–300.

Vanhala, L., & Hestbaek, C. (2016). Framing Climate Change Loss and Damage in UNFCCC Negotiations. *Global Environmental Politics*, 16(4), 111–129. [https://doi.org/10.1162/GLEP\\_a\\_00379](https://doi.org/10.1162/GLEP_a_00379)

Vespa, M. (2002). Climate Change 2001: Kyoto at Bonn and Marrakech. *University of California, Berkeley*, 29(2), 395–420.

Vézina, V. (2021). 12.1 The basics of green theory. In *POLITICAL IDEOLOGIES AND WORLDVIEWS: AN INTRODUCTION* (pp. 192–195). <https://kpu.pressbooks.pub/political-ideologies/chapter/12-1-the-basics-of-green-theory/>

Vidal, J., Stratton, A., & Goldenberg, S. (2009). Low targets, goals dropped: Copenhagen ends in failure. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/environment/2009/dec/18/copenhagen-deal>

Vincent, A. (2018). 15. Green political theory. In *Political concepts* (pp. 182–195). Manchester University Press. [https://www.researchgate.net/publication/327125044\\_Green\\_political\\_theory](https://www.researchgate.net/publication/327125044_Green_political_theory)

Vormedal, I. (2008). The Influence of Business and Industry NGOs in the Negotiation of the Kyoto Mechanisms: The Case of Carbon Capture and Storage in the CDM. *Global Environmental Politics*, 8(4), 36–65. <https://doi.org/doi:10.1162/glep.2008.8.4.36>

Vormedal, I. (2012). States and markets in global environmental governance: The role of tipping points in international regime formation. *European Journal of International Relations*, 18(2), 251–275. <https://doi.org/10.1177/1354066110380962>

Vu, H. T., Blomberg, M., Seo, H., Liu, Y., Shayesteh, F., & Do, H. V. (2021). Social Media and Environmental Activism: Framing Climate Change on Facebook by Global NGOs. *Science Communication*, 43(1), 91–115. <https://doi.org/10.1177/1075547020971644>

Wapner, P. (1995). Politics beyond the State Environmental Activism and World Civic Politics. *World Politics*, 47, 311–340.

Warming Projections Global Update: December 2023. (2023). *Climate Action Tracker*. [https://climateactiontracker.org/documents/1187/CAT\\_2023-12-05\\_GlobalUpdate\\_COP28.pdf](https://climateactiontracker.org/documents/1187/CAT_2023-12-05_GlobalUpdate_COP28.pdf)

WCED, W. C. on E. & Development. (1987). *Our Common Future*. <http://www.un-documents.net/our-common-future.pdf>

Ce mémoire se concentre sur une analyse de l'impact des groupes d'intérêts dans les Conférences des Parties organisées par la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, depuis 1997 à Kyoto jusqu'à 2022 à Charm-el-cheikh. La recherche est organisée en trois parties. La première est destinée à définir les concepts théoriques relatifs aux activités de lobbyisme abordés dans les différents chapitres du document, ainsi qu'à établir la théorie verte en relations internationales comme angle d'étude pour les données relevées. La seconde s'intéresse aux moyens d'influence directs et indirects mobilisés par les acteurs non étatiques pour tenter d'influencer le processus diplomatique des sommets. Enfin, la dernière partie du travail est destinée à une évaluation du bilan de l'impact concret des groupes d'intérêts dans les Conférences au cours des années, ainsi qu'à des observations critiques sur la théorie verte appliquée au cas d'étude.

Mots-clés :

Groupes d'intérêts ; Conférence des Parties (COP) ; Théorie verte ; Climat ; Lobbyisme